



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNNOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 18 11 42

ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE RECETTE SUR L'EXERCICE 2015

Malgré les poursuites, 23.99 euro sont à annuler.

Explications : sur une location de 240.00 euro (en 2015), seulement 216 euro ont été reçus. Les frais de poursuite s'élèvent à 30.00 euro, supérieurs au solde, donc il convient d'admettre les 23.99 euro restant en non-valeur.

Il convient également d'inscrire au 6541 la somme pour émettre le mandat afin d'annuler cette recette.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER. le
27 NOV. 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil à une voix CONTRE et 14 voix POUR,
AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire cette somme au 6541,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt novembre deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt novembre deux mille dix-huit

Le Maire,


Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-BOSSÉ
DE SAINT-OMER, le

27 NOV. 2018



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNNOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 18 11 43

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 NOV. 2018

DECISION MODIFICATIVE ET SUBVENTIONS

Afin d'octroyer la subvention du CCAS, et vu les aides à verser, il convient d'ajouter aux 3900.00 déjà votés, 1100.00 euro.

Aussi la commune doit 108.50 de repas pour les médaillés ainsi que la musique au Comité des Fêtes qui s'élève au total à 458.50 euro. Vu que le Comité des Fêtes doit 124.00 euro d'impressions, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser en subvention la somme de 334.00 euro.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Compte

6531 Indemnités des élus	-	800.00 euro
657362 Subvention CCAS	+	1 100.00 euro
6574 Subventions Association	+	184.00 euro
66111 Intérêts des emprunts	-	484.00 euro

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,
 PREND ACTE de la proposition de Monsieur le Maire
 AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la Décision Modificative ci-dessus
 AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention au CCAS de 5000 euro
 AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de 334.00 euro

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt novembre deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt novembre deux mille dix-huit

Le Maire,


 Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
 DE SAINT OMER, le
 27 NOV. 2018



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNNOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 18 11 42

ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE RECETTE SUR L'EXERCICE 2015

Malgré les poursuites, 23.99 euro sont à annuler.

Explications : sur une location de 240.00 euro (en 2015), seulement 216 euro ont été reçus. Les frais de poursuite s'élèvent à 30.00 euro, supérieurs au solde, donc il convient d'admettre les 23.99 euro restant en non-valeur.

Il convient également d'inscrire au 6541 la somme pour émettre le mandat afin d'annuler cette recette.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER. le
27 NOV. 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil à une voix CONTRE et 14 voix POUR,
AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire cette somme au 6541,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt novembre deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt novembre deux mille dix-huit

Le Maire,


Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 NOV. 2018



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNNOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 18 11 43

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 NOV. 2018

DECISION MODIFICATIVE ET SUBVENTIONS

Afin d'octroyer la subvention du CCAS, et vu les aides à verser, il convient d'ajouter aux 3900.00 déjà votés, 1100.00 euro.

Aussi la commune doit 108.50 de repas pour les médaillés ainsi que la musique au Comité des Fêtes qui s'élève au total à 458.50 euro. Vu que le Comité des Fêtes doit 124.00 euro d'impressions, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser en subvention la somme de 334.00 euro.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Compte

6531 Indemnités des élus	-	800.00 euro
657362 Subvention CCAS	+	1 100.00 euro
6574 Subventions Association	+	184.00 euro
66111 Intérêts des emprunts	-	484.00 euro

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,
 PREND ACTE de la proposition de Monsieur le Maire
 AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la Décision Modificative ci-dessus
 AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention au CCAS de 5000 euro
 AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de 334.00 euro

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt novembre deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt novembre deux mille dix-huit

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
 DE SAINT OMER, le
 27 NOV. 2018



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 18 11 44

Objet : tarifs 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe LAVOGIEZ.
Monsieur Philippe LAVOGIEZ expose les propositions de la commission

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
27 NOV. 2018

	2018	2019
<u>CIMETIERE</u>		
concession 3 m ²	100.00	100.00
taxe d'inhumation	20.00	20.00
taxe d'exhumation	25.00	25.00
Columbarium 1 case pour 25 ans	650.00	650.00
Taxe d'ouverture	50.00	50.00
Droit de retrait anticipé	50.00	50.00
Taxe de dispersion	50.00	50.00
<u>APPARTEMENTS</u>	Augmentation suivant l'indice de la construction 400.00 euro pour le 3 ^{ème} appartement	
<u>TONNELLES</u>		
Bayenghémiais		
Caution par tonnelle	500.00	500.00
	25.00	25.00
Communes extérieures	50.00 € Par tonnelle et par we	50.00 € Par tonnelle et par we
<u>CHAPITEAU</u>		
Bayenghémiais	100.00€	100.00€
caution	1 000.00 €	1 000.00 €
Communes extérieures	200.00€	200.00€
<u>Rémunérations des animateurs</u>	Salaires bruts journalier	
Directeur BAFA	75.00	75.00
Directeur adjoint	60.00	60.00
animateur diplômé	45.00	45.00
animateur stagiaire	40.00	40.00
Animateur non diplômé	35.00	35.00
Indemnité de nuité (camping)	5.50	5.50
<u>Frais de scolarité (par année scolaire)</u>	2017/2018	2018/2019
Communes extérieures	550.00	600.00
Restauration scolaire : en euro Ces tarifs s'appliquent au 1er septembre 2019		
Libellé	2018	2019
Bayenghémiais		
1 ^{er} enfant	2.90	2.95

A partir du 2 ^{ème}	2.45	2.50
Adulte	3.35	3.40
Extérieurs	3.35	3.40

GARDERIE au 1^{er} septembre 2018		
Bayenghémiais	1.40€ de l'heure	1.40€ de l'heure
Extérieurs	1.70 € de l'heure	1.70€ de l'heure
Pénalité en cas de dépassement	5.00 € +12.80 € au prorata du temps facturé par ¼ d'heure entamé €	5.00 € +12.80 € au prorata du temps facturé par ¼ d'heure entamé €

Tarif Centre d'accueil Bayenghémiais : tarif à la semaine

Tarif Centre d'accueil extérieurs : tarif à la semaine

Au 1^{er} janvier 2019 :

Bayenghémiais

Nbre d'enfants inscrits	QF => 850 euro		QF < 850 euro	
1er enfant	36.00	7.20	41.00	8.20
2ème enfant	35.00	7.00	40.00	8.00
3ème enfant et +	34.00	6.80	39.00	7.80

Tarif Centre d'accueil extérieurs : tarif à la semaine

Nbre d'enfants inscrits	QF => 850 euro		QF < 850 euro	
1er enfant	42.00	8.40	47.00	9.40
2ème enfant	41.00	8.20	46.00	9.20
3ème enfant et +	40.00	8.00	45.00	9.00

**SUPPLEMENT POUR CAMPING : 3.00 € / nuit pour les Bayenghémiais
3.50 € / nuit pour les Extérieurs**

Location de salles au 1^{er} janvier 2019

Salle polyvalente : caution de 1000.00 euro

Durée	Bayenghémiais	Extérieurs	Associations de bayenghem	Associations extérieures	observations
Week end	450.00 euro	600.00 euro	gratuit	A but non lucratif, statuts exigés	Cuisine, poubelles comprises

				450.00 euro	
Courte durée	250.00 euro	300.00 euro	néant	néant	Cuisine non accessible poubelles incluses

Salle restauration

Durée	Bayenghémiais	Extérieurs	Observations
Week end	250.0	350.00	Cuisine, poubelles comprises

Salle du Moulin	2018	2019
Bayenghémiais	180.00 + conso gaz	200.00 + conso gaz
Communes extérieures	280.00 + conso gaz	300.00 + conso gaz
Caution	900.00	1000.00

Reprise des poubelles obligatoires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil approuve l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les propositions ci-dessus à compter du premier janvier deux mil dix-neuf, sauf pour les tarifs de la cantine et de la garderie qui prendront effet au premier septembre deux mil dix-neuf.

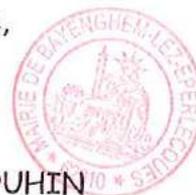
APPOUVE les règlements des locations de salle annexés à cette présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,
PREND ACTE des propositions de la commission finances
AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter ces tarifs

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le vingt novembre deux mille dix-huit
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt novembre deux mille dix-huit

Le Maire,



Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
27 NOV. 2018



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 18 11 45

TRAVAUX EN REGIE RENOVATION BATIMENTS

Certains travaux ont été effectués par les agents communaux.

250 heures ont été réalisées.

Il convient donc de transférer les matériaux et fournitures correspondants en investissement afin d'en récupérer la tva par l'écriture suivant :

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 NOV. 2018

En recettes de fonctionnement
Compte 722 042 18 075.91 euro
En dépense de fonctionnement
Compte 023 18 075.91 euro

En dépense d'investissement
Compte 21318 040 18 075.91 euro
En recette d'investissement
Compte 021 18 075.91 euro

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,
AUTORISE l'écriture des travaux en régie concernant l'entretien des bâtiments

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le vingt novembre deux mille dix-huit
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt novembre deux mille dix-huit

Le Maire,


Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
27 NOV. 2018



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 18 11 46

CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE ANNULANT LA COMMISSION ELECTORALE

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 NOV. 2018

Cette commission doit être effective au 1^{er} janvier 2019 suite à l'initialisation du Répertoire Electoral Unique géré par l'INSEE. Cette commission sera chargée d'examiner les recours administratifs des administrés. Suivant la strate démographique, le Préfet nommera sur proposition du Conseil les membres pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à nommer trois personnes Créant ainsi la commission de contrôle

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le vingt novembre deux mille dix-huit
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt novembre deux mille dix-huit

Le Maire,


Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 NOV. 2018



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 18 11 47

RGPD REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES
DONNEES PERSONNELLES

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 NOV. 2018

Bayenghem lez Eperlecques, comme toutes les administrations publiques et entreprises, doit se conformer au RGPD qui crée un cadre unifié et protecteur pour les données personnelles des Européens.

Il en résulte que la commune doit missionner un Délégué la protection des données (DPO) afin d'assurer les prestations suivantes :

- inventorer les traitements de données à caractère personnel et analyser leur conformité,
- informer et conseiller la commune sur les obligations qui lui incombent
- effectuer des contrôles afin de vérifier la mise en œuvre des règles internes en matière de protection des données
- répondre aux sollicitations des personnes demandant la modification, la rectification, l'accès et la suppression de leurs données,
- coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact sur les questions relatives au traitement

Pour ce faire, il est proposé d'adhérer au service mutualisé du Centre de gestion de la fonction publique du pas de calais, qui propose aux collectivités intéressées de mettre à leur disposition un DPO déclaré à l'autorité de contrôle, la CNIL

L'adhésion est d'une durée d'un an avec reconduction expresse. 50 euro de l'heure est proposé (bien moindre par rapport aux propositions du privé) Ce coût représente le temps passé par le service du CDG.

La convention est en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,
DECIDE d'adhérer au service mutualisé du Centre de gestion dans le cadre d'une disposition d'un DPO

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an avec reconduction expresse

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt novembre deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt novembre deux mille dix-huit

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
27 NOV. 2018



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
du Département du Pas-de-Calais

**Convention d'accompagnement des collectivités à la
protection de leurs données à caractère personnel**

Entre d'une part,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, ci-après désigné par le sigle « CdG62 », dont le siège est situé à la Cité de la Fonction Publique Territoriale Pierre Mauroy, Allée du Château LABUISSIERE –BP 67- 62702 BRUAY-LA-BUISSIERE Cedex, représenté par son Président Monsieur Bernard CAILLIAU, dûment autorisé par délibération en date du 11 juillet 2018,

D'autre part,

La collectivité de _____, ci-après dénommée « la collectivité », dont le siège est situé _____, représentée par _____, dûment autorisé(e) par délibération en date du _____

Il est convenu ce qui suit:

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Vu la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;



ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CdG62 accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 2: MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

La collectivité désigne par la présente le CdG62 comme délégué à la protection des données (DPD), conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 précitées.

Cette désignation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- signature de la présente convention entre la collectivité et le CdG62 ;
- engagement de la collectivité à désigner un « référent traitement » en son sein qui sera l'unique correspondant du DPD ;
- publication des coordonnées du DPD par la collectivité et communication de cette information à l'autorité de contrôle (CNIL).

Dans le cadre de cette désignation, le CdG62 met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPD, conformément aux articles 37 à 39 du Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 3: MISSIONS

Article 3-1 : Les missions du référent traitement

La personne qui sera désignée par la collectivité pour assurer la mission de « référent traitement » sera chargée de:

- être le relais du DPD au sein des services ;
- faciliter l'accès aux données du DPD ;
- mettre en place des réunions de sensibilisation et accompagner le DPD dans la mise en œuvre de ces réunions ;
- être l'interlocutrice unique du DPD ;
- informer le DPD lors de modifications ou de créations de nouveaux traitements ;



Article 3-2 : Les missions du DPD

L'accompagnement se déroule en deux phases.

3.2.1. Mise en conformité

La première phase permet au CdG62 d'étudier la gestion des données à caractère personnel existante au sein de la collectivité.

Celle-ci comprend les actions suivantes :

- inventorer les traitements de données à caractère personnel et analyser leur conformité ;
- rédiger le répertoire des traitements et le plan d'actions de mise en conformité ;
- sensibiliser la collectivité aux règles applicables en matière de protection des données.

3.2.2 L'accompagnement

La seconde phase de l'accompagnement consiste à réaliser les missions du DPD, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (article 39), à savoir

- informer et conseiller la collectivité sur ses obligations qui résultent des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du Règlement Général sur la Protection des Données, ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes instaurées par le référent traitement ;
- répondre aux sollicitations des personnes demandant la modification, la rectification, l'accès et la suppression de leurs données ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives aux traitements.

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS

Pour que l'accompagnement soit total et se déroule dans les meilleures conditions, la collectivité s'engage à respecter l'article 38 du Règlement Général sur la Protection des Données, notamment :

- à veiller à ce que le DPD soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- à fournir les ressources nécessaires au DPD pour qu'il exerce ses missions et accède aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ;
- à veiller à ce que le DPD fasse directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de la collectivité.



ARTICLE 5: CONFIDENTIALITÉ

Le DPD est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

A ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la collectivité et du CdG62 non habilités.

ARTICLE 6: TARIFICATION

La tarification des missions définies à l'article 3 de la présente convention est de 400 € la journée, ou de 50 € de l'heure.

La tarification se fera en fonction de la pré-visite d'estimation et de dimensionnement de la mission qui sera réalisée par le DPD au sein de la collectivité ou de l'établissement public.

La facturation de la phase de mise en conformité interviendra dès la finalisation de la rédaction du répertoire des traitements et du plan d'actions.

La facturation de l'accompagnement interviendra après chaque intervention du DPD au sein de la collectivité.

La réalisation de la mise en conformité n'étant nécessaire qu'une seule fois, aucune facturation ne sera de nouveau effectuée en cas de renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 7: DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée d'un an et prendra effet à compter de la date de la première réunion de cadrage, autrement dit au démarrage de la mission.

Au terme de cette année, la convention pourra être renouvelée par périodes d'un an par reconduction expresse par les parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8: RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION POUR NON-EXÉCUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le CdG62 ou la collectivité se réserve le droit de résilier de manière anticipée la présente convention en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de cette résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuels subis par l'autre partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Le CdG62 pourra alors se réserver le droit de mettre un terme à la présente convention comme indiqué ci-dessus, sans préjudice d'une action en paiement en justice devant la juridiction compétente. La résiliation s'effectuera de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre



recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Le paiement de l'abonnement portant sur l'accompagnement restera acquis au CdG62 en cas de résiliation anticipée en cours d'année qui découle de l'initiative de la collectivité. Dans le cas contraire, cet abonnement annuel sera restitué à la collectivité au prorata de la durée de prestation non réalisée.

ARTICLE 9 : MÉDIATION

Le Tribunal administratif de Lille peut exercer une mission de conciliation, conformément à l'article L.211-4 du Code de Justice de Administrative.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Le Tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal administratif de Lille,
sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire,
CS 62039,
59014 Lille Cedex,

Pour la Commune,
Le Maire,

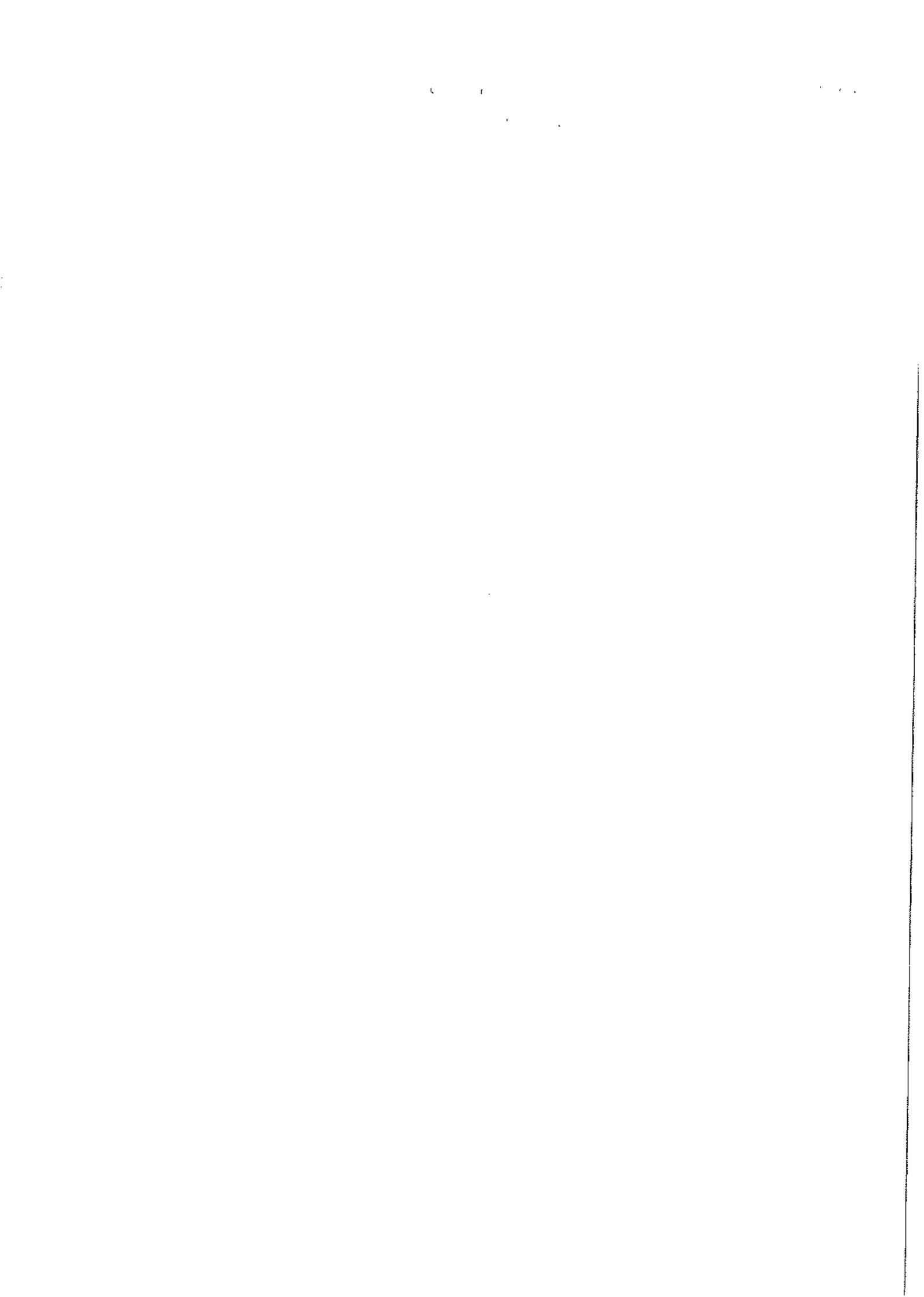
Pour le Centre de Gestion,
Le Président,

...

Bernard CAILLIAU

ANNEXES :

Annexe 1 : Schéma synthétique d'organisation des opérations de mise en conformité





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 18 11 48

PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA MUTUELLE ET MAINTIEN DE SALAIRE

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 NOV. 2018

Vu le décret 2011-174 du 08 novembre 2011, la commune peut participer au financement de la protection sociale de ses agents.

Le centre de gestion propose de mutualiser une offre par le biais d'une convention. Vu l'avis du Comité Technique Départemental pour les Collectivités publiques de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017,

Considérant que Bayenghem lez Eperlecques souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents, Considérant que le centre de gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé, Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de gestion joints en annexe de la présente délibération

Il convient d'une part de décider

- d'adhérer à la convention pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la mutuelle MNT et maintien de salaire avec SOFAXIS-CNP
- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé et prévoyance
- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois comme - définir un montant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,
 DECIDE d'adhérer à la convention pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
 DE PARTICIPER à hauteur de 1€ par agent adhérent et par mois et par formule
 D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Publié et rendu exécutoire le vingt novembre deux mille dix-huit
 A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt novembre deux mille dix-huit

Le Maire,


 Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
 DE SAINT-OMER, le
 27 NOV. 2018

La collectivité doit-elle participer financièrement au dispositif ?

La convention cadre nécessite le versement d'une participation de la collectivité à l'agent dont le montant est libre. Cette participation peut être uniforme ou peut varier selon la situation de famille et/ou le revenu de l'agent. Cette participation exclusive favorise la mutualisation des agents dans ce dispositif.

La participation est due aux seuls actifs, les retraités ne peuvent y prétendre mais bénéficient des tarifs de la couverture négociée.

Que faire pour rejoindre cette convention ?

La convention cadre impose tout d'abord de donner ou confirmer votre mandat au centre de gestion. Un modèle de mandat est joint.

Il vous faudra ensuite délibérer en ce sens et préciser le montant et les modalités de votre participation. Ces choix sont soumis pour avis consultatif au comité technique de votre collectivité à défaut du comité technique départemental.

Vous avez déjà un dispositif de couverture en place ?

Le choix d'une procédure est exclusif et l'employeur ne peut verser une participation en santé qu'au travers soit d'une labellisation soit d'une convention de participation. Il vous faudra dès lors prendre une nouvelle délibération en ce sens.

Quel accompagnement du CDG et de la MNT ?

La CDG met à votre disposition sur son site internet, rubrique Protection Sociale Complémentaire tous les éléments nécessaires pour vous accompagner dans votre projet : délibérations type, mandat, documents d'information pour les agents / retraités et documents contractuels.

La MNT répond en direct aux sollicitations de la collectivité, vous adresse à la demande des kits d'adhésion Agents / Retraités supplémentaires et peut organiser des réunions d'informations selon le nombre d'agents concernés.

Grâce à ces kits, chaque actif ou retraité peut nous solliciter pour obtenir un devis personnalisé à sa situation et ses besoins par téléphone, mail ou en agence.

Comment adhéreront les agents ou retraités ?

La souscription peut se faire par retour d'un bulletin d'adhésion papier ou par adhésion en ligne. Une adresse internet dédiée propre à la collectivité est fournie à la demande de celle-ci.

Point de vigilance : vos agents si déjà couverts par une complémentaire santé doivent résilier celle-ci dans les délais légaux pour prétendre à ces garanties dès le 1/1/2019. Cette résiliation est à opérer le plus souvent avant le 31/10 de chaque année ou deux mois avant l'échéance. Un formulaire de résiliation est joint au Kit Agents ou Retraités.

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro SIREN 775 673 534 - Ordonnances : Cédry / mgses
Document à caractère publicitaire - Réf : Santé CDG 02 Calvados - 2018

> RENSEIGNEZ-VOUS :

www.cdg62.fr

Et contactez le
09 80 98 02 10
ligne d'assistance locale



CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION SANTÉ

COLLECTIVITES 2019



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT OMER, le
27 NOV. 2018

AVEC LA MNT,
OFFREZ A VOS AGENTS UNE MUTUELLE QUI LEUR RESSEMBLE

GRUPE
vyv



SANTÉ
PRÉVOYANCE
SERVICES

Une complémentaire santé qui s'adapte aux besoins et budget de vos agents

Pourquoi une convention cadre Santé ?

Les dépenses de santé pèsent lourdement sur le budget quotidien des agents et, bon nombre d'agents renoncent aujourd'hui aux soins primordiaux (soins dentaires, optique, frais chirurgicaux...)

Fort de ces constats, le Centre de Gestion propose aux collectivités intéressées et à leurs agents une **convention cadre Mizuelle construite autour de trois formules santé, négociées collectivement au meilleur rapport qualité-prix.**

Cette convention démarre à compter du 1^{er} janvier 2019 et est conclue pour une durée de six ans.

Quelles sont les garanties proposées ?

Ces formules santé ont été proposées à partir de l'observation des besoins des agents du département. Elles assurent une mutualisation maximale des agents et de fait la pérennité de la convention.

Vos agents sont assurés de trouver la couverture la plus proche de leurs besoins au travers de trois formules progressives :

- La garantie **Sécurité** : elle couvre les besoins simples des agents et est plutôt destinée aux jeunes ou personnes seules sans gros besoins.
- La garantie **Essentielle** : elle protège de façon équilibrée les agents et leurs familles sur tous les postes. Elle est la garantie à privilégier pour les familles et couples.
- La garantie **Renforcée** : elle est destinée aux agents les plus exigeants. Les restes à charge y sont les plus bas.

La garantie souscrite s'applique à l'ensemble des membres de la famille.

Public concerné

Ces garanties sont accessibles :

- A tous les agents, titulaires ou non titulaires, contrats de droit public ou privé, à temps complet, non complet ou partiel.
- Aux retraités de la collectivité à condition qu'ils y aient fini leur carrière.

Quels sont les tarifs proposés

Les cotisations proposées aux agents actifs et aux retraités sont garanties pour 2019 et 2020, hors évolutions réglementaires ou fiscales. Elles sont ensuite encadrées pour les quatre années suivantes.

ACTIFS	Formule Sécurité			Formule Essentielle			Formule renforcée		
	Acrit de moins de 30 ans	Acrit de 30 ans à 45 ans	Acrit de plus de 45 ans	Acrit de moins de 30 ans	Acrit de 30 ans à 45 ans	Acrit de plus de 45 ans	Acrit de moins de 30 ans	Acrit de 30 ans à 45 ans	Acrit de plus de 45 ans
	15,20 €	19,90 €	23,10 €	36,20 €	45 €	67 €	44,20 €	55 €	81,90 €
	La cotisation est identique à celle des actifs, quel que soit l'âge du conjoint								
	9,08 €	9,08 €	9,08 €	23,47 €	23,47 €	23,47 €	28,65 €	28,65 €	28,65 €
Gratuité de la cotisation à compter du 3 ^{ème} enfant									
Gratuité de la cotisation à compter du 3 ^{ème} enfant									

RETRAITÉS	Formule Sécurité	Formule Essentielle	Formule renforcée
Retraité	44,00 €	104,80 €	127,90 €
Conjoint	La cotisation est identique à celle du retraité		
Entant (jusqu'à 18 ans) *	9,88 €	23,47 €	28,65 €
Gratuité de la cotisation à compter du 3 ^{ème} enfant			

* L'âge minima de la garantie enfant est étendu à 20 ans si l'enfant est élève art.

Les remboursements des formules ci-dessous sont exprimés par rapport à la base de remboursement de la sécurité sociale (BRSS) et/ou en euros. Ils s'ajoutent au remboursement de la Sécurité Sociale quand il existe.

OPRIAL : option prévia unique maximale OPRIAL CO : option prévia unique maximale, omniage et complément

NATURE DES PRESTATIONS	Part Sécurité Sociale		Essentielle		Renforcée	
	OPRIAL	OPRIAL CO	OPRIAL	OPRIAL CO	OPRIAL	OPRIAL CO
REPRODUCTION						
Remboursement sur convention	50%	21%	45%	22%	71%	50%
Frais de séjour	50%	21%	45%	22%	71%	50%
Frais de transport (hors remboursement maximum autorisé)	-	-	Frais Rédu	-	Frais Rédu	-
Charges particulières (dans la limite de 20 jours par an)	-	-	60 €	-	150 €	-
Frais d'accompagnement (moins de 12 jours) - 70 ans ou handicapé (moins de 14 jours) - 60 ans	-	-	27 €	-	27 €	-
MEDICINE COUVERTE						
Consultation, visites (généralistes et spécialistes)	70%	20%	55%	22%	80%	50%
Hospitalisations (dépenses)	70%	20%	55%	22%	80%	50%
Analyses médicales (laboratoire, radiologie)	60%	40%	45%	22%	60%	40%
Examens de laboratoire	60%	40%	45%	22%	60%	40%
Actes de spécialiste (dentarologie)	70%	20%	55%	22%	80%	50%
Frais de transport	60%	40%	45%	22%	60%	40%
PREVOYANCE						
Voletur remboursable à 30 000 € par an et 25 000 € par voyage	30 000 €	25 000 €	70 000 €	50 000 €	70 000 €	50 000 €
Voletur remboursable à 150 000 € par an et 100 000 € par voyage	150 000 €	100 000 €	150 000 €	100 000 €	150 000 €	100 000 €
Voletur remboursable à 50 000 € par an et 30 000 € par voyage	50 000 €	30 000 €	50 000 €	30 000 €	50 000 €	30 000 €
Voletur remboursable à 100 000 € par an et 50 000 € par voyage	100 000 €	50 000 €	100 000 €	50 000 €	100 000 €	50 000 €
Voletur remboursable à 200 000 € par an et 100 000 € par voyage	200 000 €	100 000 €	200 000 €	100 000 €	200 000 €	100 000 €
Voletur remboursable à 300 000 € par an et 150 000 € par voyage	300 000 €	150 000 €	300 000 €	150 000 €	300 000 €	150 000 €
Voletur remboursable à 400 000 € par an et 200 000 € par voyage	400 000 €	200 000 €	400 000 €	200 000 €	400 000 €	200 000 €
Voletur remboursable à 500 000 € par an et 250 000 € par voyage	500 000 €	250 000 €	500 000 €	250 000 €	500 000 €	250 000 €
Voletur remboursable à 600 000 € par an et 300 000 € par voyage	600 000 €	300 000 €	600 000 €	300 000 €	600 000 €	300 000 €
Voletur remboursable à 700 000 € par an et 350 000 € par voyage	700 000 €	350 000 €	700 000 €	350 000 €	700 000 €	350 000 €
Voletur remboursable à 800 000 € par an et 400 000 € par voyage	800 000 €	400 000 €	800 000 €	400 000 €	800 000 €	400 000 €
Voletur remboursable à 900 000 € par an et 450 000 € par voyage	900 000 €	450 000 €	900 000 €	450 000 €	900 000 €	450 000 €
Voletur remboursable à 1 000 000 € par an et 500 000 € par voyage	1 000 000 €	500 000 €	1 000 000 €	500 000 €	1 000 000 €	500 000 €
Voletur remboursable à 1 100 000 € par an et 550 000 € par voyage	1 100 000 €	550 000 €	1 100 000 €	550 000 €	1 100 000 €	550 000 €
Voletur remboursable à 1 200 000 € par an et 600 000 € par voyage	1 200 000 €	600 000 €	1 200 000 €	600 000 €	1 200 000 €	600 000 €
Voletur remboursable à 1 300 000 € par an et 650 000 € par voyage	1 300 000 €	650 000 €	1 300 000 €	650 000 €	1 300 000 €	650 000 €
Voletur remboursable à 1 400 000 € par an et 700 000 € par voyage	1 400 000 €	700 000 €	1 400 000 €	700 000 €	1 400 000 €	700 000 €
Voletur remboursable à 1 500 000 € par an et 750 000 € par voyage	1 500 000 €	750 000 €	1 500 000 €	750 000 €	1 500 000 €	750 000 €
Voletur remboursable à 1 600 000 € par an et 800 000 € par voyage	1 600 000 €	800 000 €	1 600 000 €	800 000 €	1 600 000 €	800 000 €
Voletur remboursable à 1 700 000 € par an et 850 000 € par voyage	1 700 000 €	850 000 €	1 700 000 €	850 000 €	1 700 000 €	850 000 €
Voletur remboursable à 1 800 000 € par an et 900 000 € par voyage	1 800 000 €	900 000 €	1 800 000 €	900 000 €	1 800 000 €	900 000 €
Voletur remboursable à 1 900 000 € par an et 950 000 € par voyage	1 900 000 €	950 000 €	1 900 000 €	950 000 €	1 900 000 €	950 000 €
Voletur remboursable à 2 000 000 € par an et 1 000 000 € par voyage	2 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €
Voletur remboursable à 2 100 000 € par an et 1 050 000 € par voyage	2 100 000 €	1 050 000 €	2 100 000 €	1 050 000 €	2 100 000 €	1 050 000 €
Voletur remboursable à 2 200 000 € par an et 1 100 000 € par voyage	2 200 000 €	1 100 000 €	2 200 000 €	1 100 000 €	2 200 000 €	1 100 000 €
Voletur remboursable à 2 300 000 € par an et 1 150 000 € par voyage	2 300 000 €	1 150 000 €	2 300 000 €	1 150 000 €	2 300 000 €	1 150 000 €
Voletur remboursable à 2 400 000 € par an et 1 200 000 € par voyage	2 400 000 €	1 200 000 €	2 400 000 €	1 200 000 €	2 400 000 €	1 200 000 €
Voletur remboursable à 2 500 000 € par an et 1 250 000 € par voyage	2 500 000 €	1 250 000 €	2 500 000 €	1 250 000 €	2 500 000 €	1 250 000 €
Voletur remboursable à 2 600 000 € par an et 1 300 000 € par voyage	2 600 000 €	1 300 000 €	2 600 000 €	1 300 000 €	2 600 000 €	1 300 000 €
Voletur remboursable à 2 700 000 € par an et 1 350 000 € par voyage	2 700 000 €	1 350 000 €	2 700 000 €	1 350 000 €	2 700 000 €	1 350 000 €
Voletur remboursable à 2 800 000 € par an et 1 400 000 € par voyage	2 800 000 €	1 400 000 €	2 800 000 €	1 400 000 €	2 800 000 €	1 400 000 €
Voletur remboursable à 2 900 000 € par an et 1 450 000 € par voyage	2 900 000 €	1 450 000 €	2 900 000 €	1 450 000 €	2 900 000 €	1 450 000 €
Voletur remboursable à 3 000 000 € par an et 1 500 000 € par voyage	3 000 000 €	1 500 000 €	3 000 000 €	1 500 000 €	3 000 000 €	1 500 000 €
Voletur remboursable à 3 100 000 € par an et 1 550 000 € par voyage	3 100 000 €	1 550 000 €	3 100 000 €	1 550 000 €	3 100 000 €	1 550 000 €
Voletur remboursable à 3 200 000 € par an et 1 600 000 € par voyage	3 200 000 €	1 600 000 €	3 200 000 €	1 600 000 €	3 200 000 €	1 600 000 €
Voletur remboursable à 3 300 000 € par an et 1 650 000 € par voyage	3 300 000 €	1 650 000 €	3 300 000 €	1 650 000 €	3 300 000 €	1 650 000 €
Voletur remboursable à 3 400 000 € par an et 1 700 000 € par voyage	3 400 000 €	1 700 000 €	3 400 000 €	1 700 000 €	3 400 000 €	1 700 000 €
Voletur remboursable à 3 500 000 € par an et 1 750 000 € par voyage	3 500 000 €	1 750 000 €	3 500 000 €	1 750 000 €	3 500 000 €	1 750 000 €
Voletur remboursable à 3 600 000 € par an et 1 800 000 € par voyage	3 600 000 €	1 800 000 €	3 600 000 €	1 800 000 €	3 600 000 €	1 800 000 €
Voletur remboursable à 3 700 000 € par an et 1 850 000 € par voyage	3 700 000 €	1 850 000 €	3 700 000 €	1 850 000 €	3 700 000 €	1 850 000 €
Voletur remboursable à 3 800 000 € par an et 1 900 000 € par voyage	3 800 000 €	1 900 000 €	3 800 000 €	1 900 000 €	3 800 000 €	1 900 000 €
Voletur remboursable à 3 900 000 € par an et 1 950 000 € par voyage	3 900 000 €	1 950 000 €	3 900 000 €	1 950 000 €	3 900 000 €	1 950 000 €
Voletur remboursable à 4 000 000 € par an et 2 000 000 € par voyage	4 000 000 €	2 000 000 €	4 000 000 €	2 000 000 €	4 000 000 €	2 000 000 €
Voletur remboursable à 4 100 000 € par an et 2 050 000 € par voyage	4 100 000 €	2 050 000 €	4 100 000 €	2 050 000 €	4 100 000 €	2 050 000 €
Voletur remboursable à 4 200 000 € par an et 2 100 000 € par voyage	4 200 000 €	2 100 000 €	4 200 000 €	2 100 000 €	4 200 000 €	2 100 000 €
Voletur remboursable à 4 300 000 € par an et 2 150 000 € par voyage	4 300 000 €	2 150 000 €	4 300 000 €	2 150 000 €	4 300 000 €	2 150 000 €
Voletur remboursable à 4 400 000 € par an et 2 200 000 € par voyage	4 400 000 €	2 200 000 €	4 400 000 €	2 200 000 €	4 400 000 €	2 200 000 €
Voletur remboursable à 4 500 000 € par an et 2 250 000 € par voyage	4 500 000 €	2 250 000 €	4 500 000 €	2 250 000 €	4 500 000 €	2 250 000 €
Voletur remboursable à 4 600 000 € par an et 2 300 000 € par voyage	4 600 000 €	2 300 000 €	4 600 000 €	2 300 000 €	4 600 000 €	2 300 000 €
Voletur remboursable à 4 700 000 € par an et 2 350 000 € par voyage	4 700 000 €	2 350 000 €	4 700 000 €	2 350 000 €	4 700 000 €	2 350 000 €
Voletur remboursable à 4 800 000 € par an et 2 400 000 € par voyage	4 800 000 €	2 400 000 €	4 800 000 €	2 400 000 €	4 800 000 €	2 400 000 €
Voletur remboursable à 4 900 000 € par an et 2 450 000 € par voyage	4 900 000 €	2 450 000 €	4 900 000 €	2 450 000 €	4 900 000 €	2 450 000 €
Voletur remboursable à 5 000 000 € par an et 2 500 000 € par voyage	5 000 000 €	2 500 000 €	5 000 000 €	2 500 000 €	5 000 000 €	2 500 000 €
Voletur remboursable à 5 100 000 € par an et 2 550 000 € par voyage	5 100 000 €	2 550 000 €	5 100 000 €	2 550 000 €	5 100 000 €	2 550 000 €
Voletur remboursable à 5 200 000 € par an et 2 600 000 € par voyage	5 200 000 €	2 600 000 €	5 200 000 €	2 600 000 €	5 200 000 €	2 600 000 €
Voletur remboursable à 5 300 000 € par an et 2 650 000 € par voyage	5 300 000 €	2 650 000 €	5 300 000 €	2 650 000 €	5 300 000 €	2 650 000 €
Voletur remboursable à 5 400 000 € par an et 2 700 000 € par voyage	5 400 000 €	2 700 000 €	5 400 000 €	2 700 000 €	5 400 000 €	2 700 000 €
Voletur remboursable à 5 500 000 € par an et 2 750 000 € par voyage	5 500 000 €	2 750 000 €	5 500 000 €	2 750 000 €	5 500 000 €	2 750 000 €
Voletur remboursable à 5 600 000 € par an et 2 800 000 € par voyage	5 600 000 €	2 800 000 €	5 600 000 €	2 800 000 €	5 600 000 €	2 800 000 €
Voletur remboursable à 5 700 000 € par an et 2 850 000 € par voyage	5 700 000 €	2 850 000 €	5 700 000 €	2 850 000 €	5 700 000 €	2 850 000 €
Voletur remboursable à 5 800 000 € par an et 2 900 000 € par voyage	5 800 000 €	2 900 000 €	5 800 000 €	2 900 000 €	5 800 000 €	2 900 000 €
Voletur remboursable à 5 900 000 € par an et 2 950 000 € par voyage	5 900 000 €	2 950 000 €	5 900 000 €	2 950 000 €	5 900 000 €	2 950 000 €
Voletur remboursable à 6 000 000 € par an et 3 000 000 € par voyage	6 000 000 €	3 000 000 €	6 000 000 €	3 000 000 €	6 000 000 €	3 000 000 €
Voletur remboursable à 6 100 000 € par an et 3 050 000 € par voyage	6 100 000 €	3 050 000 €	6 100 000 €	3 050 000 €	6 100 000 €	3 050 000 €
Voletur remboursable à 6 200 000 € par an et 3 100 000 € par voyage	6 200 000 €	3 100 000 €	6 200 000 €	3 100 000 €	6 200 000 €	3 100 000 €
Voletur remboursable à 6 300 000 € par an et 3 150 000 € par voyage	6 300 000 €	3 150 000 €	6 300 000 €	3 150 000 €	6 300 000 €	3 150 000 €
Voletur remboursable à 6 400 000 € par an et 3 200 000 € par voyage	6 400 000 €	3 200 000 €	6 400 000 €	3 200 000 €	6 400 000 €	3 20



DEPARTEMENT COLLECTIVITES LOCALES, ENTREPRISES ET COURTAGES
SERVICE DEVELOPPEMENT COLLECTIVITES LOCALES

1 exemplaire à conserver par l'agent.
1 exemplaire à renvoyer par la collectivité à :
Sofaxis Santé Prévoyance
Service Contrats Adhésions
CS 80006 - 18020 BOURGES Cedex



BULLETIN D'ADHESION INDIVIDUELLE

Valant certificat d'adhésion
PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE COLLECTIVITE

Raison sociale :	N° de Siret :
Adresse :	
Code postal :	Commune :

RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT

Madame Monsieur

Nom Prénom

Nom de naissance

Né(e) le à CP Pays

Situation de famille Nombre d'enfants à charge

Adresse

Code postal Ville

Téléphone* E-mail**@.....

CNRACL IRCANTEC Agent de droit privé Catégorie hiérarchique C B A

N° matricule Filière

Traitement brut annuel Date d'embauche dans la collectivité

* Conformément au code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, ce qui vous permet de ne pas être démarché par des professionnels avec lesquels vous n'avez pas de contrats en cours (modèles sur le site www.bloctel.gouv.fr).

** Cet e-mail est utilisé pour accusé réception de votre adhésion et pour vous informer du règlement des indemnités

Exercez-vous ou avez-vous exercé au cours des 2 dernières années, des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives de premier plan (ou un membre direct de votre famille ou toute autre personne à laquelle vous êtes étroitement associé(e)) ?

Non Oui, précisez la fonction exacte occupée : Précisez le pays :

Date d'effet de l'adhésion :

Au 1er jour du mois suivant la signature du bulletin d'adhésion individuelle, sous réserve des conditions prévues au contrat

Situation de l'agent au moment de l'adhésion

Temps plein Temps partiel Temps non complet

Temps partiel thérapeutique Arrêt de travail pour raisons de santé

Les agents en arrêt de travail pour maladie ou accident à la date d'effet du contrat ne pourront être admis qu'à compter du 31ème jour continu de reprise effective d'activité

Pour les agents souhaitant adhérer après la période de 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat, d'embauche ou de reprise, ceux-ci le pourront à l'issue d'une période de 31 jours sans arrêt de travail sans questionnaire médical et au taux du contrat.

Les agents à temps partiel thérapeutique pourront être admis au contrat dès le 1er jour de reprise du travail à temps complet.

Pendant la durée du contrat, l'adhérent ne pourra solliciter la souscription de garanties qu'il n'avait pas choisi lors de son adhésion.

1 - CHOIX DE L'ASSIETTE DE COTISATION

TBI + NBI + RI

Traitement de base + Nouvelle bonification indiciaire + Régime indemnitaire

2 - CHOIX DES GARANTIES

Formule de Base Cochez OBLIGATOIREMENT la case correspondante à votre choix	Niveau d'indemnisation Au choix Formule avec indemnités à 90% du traitement net de référence	Niveau d'indemnisation Au choix Formule avec indemnités à 95% du traitement net de référence
incapacité temporaire totale	0,78 % <input type="checkbox"/>	0,88 % <input type="checkbox"/>
incapacité temporaire totale + Invalidité permanente définitive	1,30 % <input type="checkbox"/>	1,46 % <input type="checkbox"/>
incapacité temporaire totale + Invalidité permanente définitive + Perte de retraite consécutive à une invalidité	1,65 % <input type="checkbox"/>	1,85 % <input type="checkbox"/>

3 - CHOIX OPTION DECES

OPTION * Si vous souhaitez adhérer à l'option facultative merci de cocher la case ci-dessous :	Niveau d'indemnisation en pourcentage	Taux de cotisation en pourcentage de l'assiette de cotisation souscrite
Décès/Perte totale et irréversible d'autonomie	100% traitement net annuel de référence	0.33 % <input type="checkbox"/>

*L'option ne peut être souscrite seule et doit venir en complément des garanties de base.

Bénéficiaire en cas de décès

En cas d'adhésion à une garantie décès, sauf stipulation contraire de la part de l'Assuré, la prestation de la garantie en cas de décès est attribuée selon la clause type suivante : à son conjoint survivant non séparé de corps par un jugement définitif, non divorcé, à défaut à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, non séparé ; à défaut à ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, la totalité revenant au(x) survivant(s) par parts égales entre eux en cas de décès de l'un d'eux sans descendant ; à défaut à ses ascendants par parts égales entre eux, la totalité revenant au(x) survivant(s) par parts égales entre eux en cas de décès de l'un d'eux ; à défaut aux héritiers de l'Assuré par parts égales entre eux.

Déclarations de l'adhérent :

Je soussigné(e)

- Déclare demander l'adhésion au contrat souscrit par mon employeur auprès de CNP Assurances;
- Déclare avoir pris connaissance et reçu un exemplaire de la notice d'information ;
- Déclare avoir lu et compris chacune des déclarations et ci-dessous et certifie complets et exacts les renseignements portés sur ce document. Je déclare être informé(e) que toute réticence ou déclaration fautive ou inexacte peut entraîner la nullité de mon adhésion, conformément aux articles L.113-8 et L.113-9 du code des assurances ; Déclare être à jour du paiement des cotisations dues au titre des régimes obligatoires d'assurance maladie et d'assurance vieillesse et je justifie en produisant une attestation délivrée par les caisses d'assurance maladie et d'assurance vieillesse concernées ;
- Reconnais être informé(e) que, conformément au code de la consommation, j'ai le droit de m'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, ce qui me permet de ne pas être démarché(e) par des professionnels avec lesquels je n'ai pas de contrats en cours (modalités sur www.bloctel.gouv.fr);
- Accepte par avance de fournir tout renseignement et pièce justificatives sur l'origine des fonds destinés au paiement des cotisations dans le cadre des obligations auxquelles est soumis tout assureur en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Reconnais avoir reçu et pris connaissance des Informations relatives à la vente à distance contenues dans la Notice d'information, comportant notamment les conditions d'exercice de la faculté de renonciation et un modèle de lettre de renonciation. J'ai noté que j'ai la possibilité de renoncer au contrat dans les 30 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion de l'adhésion au Contrat. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Sofaxis Santé Prévoyance – Service Contrats Adhésions – CS 80006 – 18020 Bourges cedex. Je donne expressément mon accord pour une prise d'effet immédiate des garanties à la date de conclusion de l'adhésion au contrat ;
- Donne mon accord pour l'utilisation de la langue française pour toute la durée du contrat. Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur, le Souscripteur et l'Assuré sont régies par le droit français ;
- Autorise les services compétents de mon employeur à fournir à Sofaxis les informations nécessaires à la gestion du contrat et à prélever les cotisations dues sur mon salaire ;
- En cochant la case ci-contre, j'accepte expressément que Sofaxis collecte, par mon entremise ou celle de mon employeur, les données à caractère personnel, dont les données de santé me concernant et strictement nécessaires aux traitements mis en œuvre dans le cadre de la conclusion, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance « prévoyance complémentaire du personnel territorial CNP Assurances » souscrit par mon employeur ainsi que des services proposés dans le cadre dudit contrat (Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Le retrait de votre consentement ne remettra pas en cause la licéité du traitement fondé sur le consentement avant le retrait de celui-ci).

Au sens du Règlement (UE) N°2016/679 du 27/04/2016 dit « RGPD », Sofaxis, courtier gestionnaire, est responsable de traitements de données à caractère personnel (« DCP ») vous concernant. La licéité de ces traitements repose sur l'exécution du contrat de prévoyance complémentaire souscrit par votre employeur et auquel vous adhérez par le présent bulletin, ainsi que sur votre consentement, s'agissant pour partie de traitements portant sur des données de santé. Les traitements mis en œuvre ont pour finalité le suivi des adhésions, la conclusion, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance « prévoyance complémentaire du personnel territorial CNP Assurances » souscrit par votre collectivité employeur et auquel vous avez choisi d'adhérer. Les réponses aux différentes rubriques du bulletin sont obligatoires. A défaut, Sofaxis serait dans l'impossibilité de procéder à votre adhésion au contrat d'assurance ou le temps de traitement pourrait être retardé. Certaines des données collectées et traitées par Sofaxis lui sont transmises par votre employeur. Vos données et celles, le cas échéant, des bénéficiaires désignés, sont destinées aux services / équipes de Sofaxis en charge de la gestion du contrat d'assurance, à CNP Assurances, à votre employeur, ainsi que, et uniquement pour les données qui les concernent, au Centre de Gestion auquel est rattachée votre collectivité employeur, au sous-traitants ou prestataires éventuels impliqués dans la mise en œuvre du traitement. Vos données sont conservées pendant la durée du contrat d'assurance souscrit par votre employeur, augmentée à la fois de la durée des prescriptions légales ainsi que des délais de conservation imposés par la réglementation. En application de la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Sous certaines conditions, vous disposez également du droit à la limitation du traitement, du droit d'opposition ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez exercer ces droits, en justifiant de votre identité, en contactant le Délégué à la Protection des Données (« DPO ») de Sofaxis par courrier électronique ou par courrier postal à : Sofaxis - DPO - CS 80006 - 18020 Bourges Cedex - privacy.sofaxis@groupesham.com. Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la C.N.I.L. à l'adresse suivante : 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07 - Tel : 01.53.73.22.22

Vos données à caractère personnel pourront être transférées à votre assureur, CNP Assurances, pour réaliser les traitements dont il est responsable, et notamment ceux qui concernent l'évaluation des engagements pris à l'égard des assurés et les analyses statistiques de risques. Les destinataires de ces données personnelles sont les personnels dûment habilités de CNP Assurances.

Vos données seront conservées par CNP Assurances durant toute la vie du contrat, jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Lorsqu'un consentement est nécessaire au traitement, vous disposez du droit de le retirer. Sous certaines conditions réglementaires, vous disposez du droit de demander la limitation du traitement ou de vous y opposer. Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis.

Vous pouvez exercer ces différents droits sur les traitements pour lesquels CNP Assurances est responsable (i) en vous rendant sur www.cnp.fr/particulier/deja-assure, ou (ii) en contactant directement le service Délégué à la Protection des Données par courrier (CNP Assurances - Délégué à la Protection des Données, 4 Place Raoul Dautry, 75716 Paris Cedex 15) ou par courriel (dpo@cnp.fr).

Les réclamations touchant au traitement de vos données à caractère personnel pourront également être adressées au service Délégué à la Protection des Données. En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous avez le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>, 01 53 73 22 22.

Si vous acceptez de recevoir des propositions de la part des autres filiales du Groupe, veuillez cocher cette case :



Adhésion :
Par mail : edhes@onprev@sofaxis.com Par téléphone : 02 48 48 21 00

Indemnisation :
Par mail : indemnisationsprevoyance@sofaxis.com Par téléphone : 02 48 48 20 90

Fait en deux exemplaires à
Signature de l'agent

le
Signature et cachet de la collectivité



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 18 11 49

REVISION SCOT

Voir annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,
APROUVE le bilan de la concertation

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 NOV. 2018

ARRETE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Omer
proposé par le Syndicat Mixte Lys Audomarois
Documents annexés à cette délibération
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le dix-huit septembre deux mille dix-huit
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-huit septembre deux mille dix-huit

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER. le
27 NOV. 2018

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER. le
27 NOV. 2018



SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

SEANCE DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

QUESTION N°2

SCOT - BILAN DE LA CONCERTATION – ARRET DE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE SAINT-OMER

RAPPORTEUR : Monsieur DUPONT et Monsieur WYCKAERT

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

13 SEP. 2018

Préambule

Le 7 mars 2008, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA) adoptait à l'unanimité le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Omer.

Dès lors, en application du Code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales du Pays de Saint-Omer doivent être compatibles avec le SCOT. L'élaboration de ce dernier a permis la définition d'un véritable projet partagé de territoire, axé autour de trois enjeux majeurs exposés dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Initier une nouvelle organisation territoriale fondée sur de plus grandes solidarités,
- Créer les conditions d'un nouvel essor économique et social,
- Eriger la préservation de l'environnement et le maintien de l'intégrité du territoire comme axe directeur de toute politique de développement.

Par délibération en date du 19 février 2014, le Comité syndical du SMLA a prescrit la révision du SCOT du Pays de Saint-Omer. Cette procédure revêt trois objectifs majeurs :

- L'actualisation des objectifs du projet de territoire, notamment dans les domaines mis en exergue par l'analyse des résultats de l'application du Schéma menée en 2014,
- La mise en conformité du document avec les objectifs de la loi portant engagement national pour l'environnement,
- L'intégration des changements périmètres ayant eu lieu depuis 2014. En effet, au 1er janvier 2014, le périmètre du SMLA, structure juridique porteuse du SCOT, a été élargi par l'extension de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ainsi que par l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Fruges. Par ailleurs, au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a été créée par la fusion des Communautés de Communes du Pays de Lumbres, de la Morinie, du Canton d'Aire et du Canton de Fauquembergues, et au 31 mars 2017, la Communauté de Communes du Canton de Fruges s'est retirée du périmètre du SMLA.

Bilan de la concertation

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Lys Audomarois dresse le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la révision du SCOT.

Afin d'engager la concertation dès le lancement du processus de révision et d'assurer une bonne information des habitants, les modalités suivantes ont été mises en places conformément à la délibération de prescription de la révision du SCOT du Pays de Saint-Omer:

SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

L'an deux mille dix-huit, le 13 Septembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Lys Audomarois s'est réuni en son siège au 177 rue de Théroouanne à SAINT-OMER, à la suite des convocations adressées à leur domicile en date du 5 Septembre 2018.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Michel MARCOTTE

ETAIENT INVITES (31 Délégués Titulaires)

- Monsieur Bertrand PETIT, Président -
- Messieurs Gérard WYCKAERT, Louis CAINNE, Jean-Paul LEFAIT, Jean-Michel MARCOTTE, Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DUPONT, Jean-Pierre LECLERCQ et Daniel MARQUANT, Vice-Présidents -
- Mesdames Josiane HOCHART, Sylvie ROLAND, Caroline SAUDEMONT et Florence WOZNY, Déléguées Titulaires -
- Messieurs René ALLOUCHERY, Didier BEE, Claude BLONDE, André CORDIER, François DECOSTER, Laurent DENIS, René DENUNCO, Jean-Claude DISSAUX, Francis FLAJOLET, Michel HERMANT, Pierre HEUMEL, Christian LEROY, Francis MARQUANT, Alain MEQUIGNON, Michel PREVOST, Alain TELLIER, Patrick TILLIER, Gilles THOREL, Délégués Titulaires -

LES 31 DELEGUES SUPPLEANTS ETAIENT INVITES

ETAIENT PRESENTS

- Messieurs Gérard WYCKAERT, Jean-Paul LEFAIT, Jean-Michel MARCOTTE, Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DUPONT, Jean-Pierre LECLERCQ et Daniel MARQUANT, Vice-Présidents -
- Mesdames Josiane HOCHART, Sylvie ROLAND et Florence WOZNY, Déléguées Titulaires -
- Messieurs René ALLOUCHERY, Claude BLONDE, André CORDIER, Laurent DENIS, René DENUNCO, Jean-Claude DISSAUX, Christian LEROY, Gilles THOREL, Délégués Titulaires -

ETAIT ABSENT

Monsieur Bertrand PETIT étant absent, Monsieur Gérard WYCKAERT l'a remplacé dans ses fonctions dans le cadre de sa délégation pour les affaires générales du SMLA.

DELEGUES REMPLACES PAR UN MEMBRE SUPPLEANT OU AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE

- Didier BEE, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Gérard WYCKAERT, Vice-Président
- François DECOSTER, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à René ALLOUCHERY, Délégué Titulaire
- Francis FLAJOLET, Délégué Titulaire, est remplacé par Odile BAUDEQUIN, Déléguée Suppléante
- Michel HERMANT, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Gilles THOREL, Délégué Titulaire
- Michel PREVOST, Délégué Titulaire, est remplacé par Daniel NOURRY, Délégué Suppléant
- Alain TELLIER, Délégué Titulaire, est remplacé par Maïté MASSART, Déléguée Suppléante

ETAIENT EXCUSES

- Bertrand PETIT, Président est excusé
- Louis CAINNE, Vice-Président, est excusé
- Alain MEQUIGNON, Délégué Titulaire, est excusé
- Francis MARQUANT, Délégué Titulaire, est excusé
- Jean-Marie BARBIER, Délégué Suppléant, est excusé

- La tenue de deux réunions publiques d'information, le 07 septembre 2018 à Aire-sur-la-Lys et le 11 septembre 2018 à Saint-Martin-lez-Tatinghem, après information par voie de presse. Une vingtaine de personnes ont été présentes lors de ces deux réunions. Les échanges ont principalement porté sur la compréhension générale du projet. Les remarques n'ont pas amené à procéder à des modifications au sein du projet de SCOT.
- La réalisation d'une exposition présentant les grands éléments de diagnostic et les objectifs poursuivis par le SCOT. Cette exposition a été présentée lors des réunions publiques précitées et de la réunion à destination des Maires et EPCI du territoire du 05 septembre 2018,
- Des échanges réguliers avec le Conseil de Développement du Pays de Saint-Omer sur les éléments de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- La mise en ligne des documents (diagnostics, PADD, DOO, rapport de présentation) réalisés dans le cadre de la révision du SCOT sur le site du SMLA,
- Ouverture d'un registre de concertation au siège du SMLA.

Les avis exprimés dans le cadre de cette concertation avec la société civile ont permis d'alimenter les travaux de révision, d'enrichir le projet de SCOT et de le rendre le plus lisible possible. Les thématiques suivantes ont particulièrement été mises en évidence : la préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine, la pérennité de l'agriculture, les enjeux de mobilité et de développement économique notamment via le tourisme.

Conformément aux engagements du Syndicat Mixte Lys Audomarois une rencontre spécifique portant notamment sur les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs auprès des représentants locaux de la profession agricole a été organisée le 27 Juin 2018.

En complément, il est souligné que dans le cadre du processus de révision, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des personnes publiques associées a été mis en place et réuni aux étapes clés de la révision (diagnostic, PADD, DOO).

Enfin, afin d'associer l'ensemble des intercommunalités, communes et partenaires du territoire, la révision du SCOT a fait l'objet d'un important processus de concertation au sein d'ateliers spécifiques menés tout au long de la démarche :

- 5 ateliers thématiques en phase de diagnostic,
- Sur la base de ces échanges, la synthèse du diagnostic et les enjeux relevés pour l'aménagement et le développement durables de l'audomarois ont été présentés à l'ensemble des maires lors d'une réunion de synthèse organisée le 15 juin 2016.
- 4 ateliers -- débats sur la définition du PADD,
- 5 ateliers de concertation en phase d'écriture du DOO,
- Une réunion de présentation, à destination des Maires et EPCI du territoire, organisée le 05 septembre 2018.

Arrêt du projet de SCOT

La révision du SCOT du Pays de Saint-Omer a été engagée par délibération en date du 19 février 2014.

Afin de construire ce projet renouvelé de territoire, un processus particulier de concertation avec la société civile, les communes, intercommunalités et partenaires a été mis en place tel que précité. Réuni en Comité Syndical le 28 Juin 2017, le Syndicat Mixte Lys Audomarois a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

A cette occasion, les élus ont pu exprimer leurs ambitions pour le développement futur du territoire mais aussi pour sa préservation. Les principaux sujets abordés lors du débat en comité syndical portaient sur :

- Prise en compte des hameaux dans le SCOT
- Zones d'activités
- Développement commercial
- Développement des communes rurales
- Organisation des services
- Devenir des anciens corps de fermes
- Mobilité
- Consommation foncière

Au regard de l'évolution et des ambitions du territoire, le PADD se structure autour de 5 grands défis :

- Valoriser les potentiels du territoire en matière de cadre de vie et de transition énergétique
- Anticiper les évolutions sociales et sociétales
- Renforcer les coopérations et solidarités à toutes les échelles
- Valoriser les différentes évolutions au profit du développement économique local
- Assurer une gestion frugale du foncier

Sur cette base, des ateliers d'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ont eu lieu. Les contributions des communes, partenaires et de la société civile ont permis d'enrichir ce document.

Le document soumis à la délibération du Syndicat mixte se compose des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui comprend :
 - Diagnostic territorial
 - Diagnostic agricole
 - Etat Initial de l'Environnement
 - Analyse de l'incidence de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et les mesures envisagées
 - Articulation du SCOT avec les plans et programmes
 - Explication des choix
 - Résumé non technique et mise en œuvre du document
- Le PADD
- Le DOO

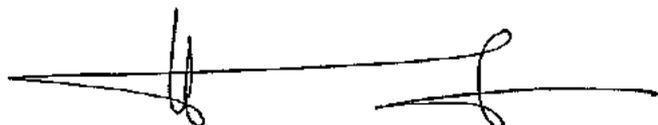
Une synthèse du contenu du SCOT figure en annexe du présent rapport.

En conséquence, le Comité syndical du SMLA :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5711-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Comité Syndical Mixte Lys Audomarois du 19 février 2014 prescrivant la révision du SCOT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu lors du comité syndical du 28 juin 2017 ;
- Considérant le bilan de concertation tel que présenté ci-avant ;
- Considérant que la concertation et l'élaboration associées ont permis de préciser et de conforter les objectifs du PADD et leur déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;

- Considérant le projet de SCOT joint à la délibération et notamment le rapport de présentation, le PADD, le DOO ;
- Considérant l'exposé qui précède, les membres du Comité syndical :
 - Approuvent à l'unanimité, le bilan de la concertation tel qu'exposé en séance,
 - Arrêtent à l'unanimité, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer,
 - Autorisent le Président à notifier le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer arrêté, aux communes et EPCI membres du SMLA, aux communes et EPCI limitrophes au SMLA, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et aux associations agréées qui en font la demande, et qui disposent d'un délai de 3 mois pour formuler un avis sur le dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
 POUR LE PRESIDENT ABSENT
 LE 1^{er} VICE-PRESIDENT DELEGUE



Gérard WYCKAERT

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
 DE SAINT-OMER, le

18 SEP. 2018

Rendu(e) exécutoire
 Le.....21/09/18
 Le Président

Barthélémy PEYRAT

ANNEXE : Synthèse du SCOT

LES CONCLUSIONS ISSUES DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

DES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES À ANTICIPER

L'analyse de l'évolution de la population a démontré que le Pays de Saint-Omer était un espace dynamique qui connaît, comparativement au reste de la région, une progression importante du nombre d'habitants. Cette évolution positive est permise par une amélioration de l'attractivité du territoire qui compense la diminution du solde naturel. En effet, chaque année le nombre de nouveaux ménages venant habiter sur le territoire est supérieur aux familles quittant le Pays de Saint-Omer. Par ailleurs on observe un nombre de naissance supérieur aux nombre de décès, mais cette différence s'amenuise progressivement sous l'effet du vieillissement de la population.

L'audomarois connaît également une évolution assez profonde de la structure de la population. Même si le territoire demeure relativement jeune on constate une accélération du vieillissement de la population, avec une augmentation importante dans les années à venir du nombre de personnes de plus de 60 ans et notamment des plus de 75 ans. A contrario, les ménages de 15 à 40 ans ont plutôt tendance à quitter le Pays de Saint-Omer.

Ces phénomènes ont pour conséquence une diminution progressive de la taille des ménages.

Enfin, l'analyse a démontré que ces dernières années la croissance de la population a surtout bénéficié aux communes rurales. Les différentes centralités du territoire ont à contrario perdu des habitants.

UNE PRODUCTION DE LOGEMENT À ADAPTER

Afin d'accompagner l'augmentation de la population et du nombre de ménages, le parc de logements du Pays de Saint-Omer a fortement progressé. Le rythme de production de logements a ainsi été plus soutenu que sur le reste de la Région, notamment sur les territoires ruraux. Par ailleurs, la progression du nombre de logements sociaux a été particulièrement faible.

On constate, par ailleurs que la construction neuve a été ces dernières années dominées par la création de très grands logements, alors que les ménages sont de plus en plus petits. Il conviendra donc dans les années à venir de proposer une offre plus diversifiée afin de répondre plus efficacement à tous les types de demandes.

L'enjeu pour le territoire sera en effet d'anticiper les évolutions démographiques et de répondre aux aspirations différentes des jeunes ménages, des familles avec enfants, des personnes vieillissantes, ...

Face au vieillissement de la population, il conviendra également de renforcer les initiatives favorisant l'adaptation des logements existants.

Enfin, les études menées ont également mis en avant les enjeux relatifs à l'amélioration du Parc de logements afin notamment de réduire le nombre de logements vacants, de résorber le parc de logements indignes et de favoriser la réhabilitation énergétique des habitations.

UNE MUTATION ÉCONOMIQUE QUI SE POURSUIT

L'analyse économique a démontré que le territoire a connu ces dernières années une progression du nombre d'emplois, notamment dans les secteurs des services qui compensent les pertes observées dans l'industrie.

Cette évolution a toutefois été moins rapide que la progression du nombre d'actifs habitant le territoire. En conséquence de plus en plus de personnes résidant sur le Pays de Saint-Omer travaillent sur un autre territoire.

A l'échelle de l'audomarois, les emplois restent fortement concentrés sur le pôle urbain de Saint-Omer et les villes d'Aire-sur-la-Lys et de Lumbres. Ces dernières années le territoire a également connu un développement rapide de zones d'activités situées essentiellement le long des principales infrastructures routières.

Les démarches de concertation et le diagnostic ont également mis en avant de profondes évolutions de l'économie, avec notamment le développement du numérique et des nouvelles technologies, du commerce électronique, des grandes surfaces périphériques et des emplois liés aux services à la personne et à l'environnement. Ces dynamiques doivent être prises en compte dans les stratégies territoriales. Elles se matérialisent par l'apparition de nouveaux lieux à l'instar des espaces de coworking, de télétravail ou de fablab.

Les potentiels que représentent la valorisation de l'activité agricole et de l'agroalimentaire ainsi que le développement touristique sont également mis en avant dans le diagnostic.

UNE MOBILITE ENCORE DOMINEE PAR L'USAGE DE LA VOITURE

Les différents travaux menés dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ont démontré que malgré les politiques publiques mises en place, la voiture individuelle rester largement le mode de transport privilégié par les audomarois. Néanmoins, les démarches de concertation ont mis en avant plusieurs risques à ce modèle :

- D'une part, les prix de l'énergie, connaissant d'importantes augmentations, devraient peser de plus en plus fortement dans le budget des ménages.
- D'autre part, plus de 8.000 ménages du Pays de Saint-Omer ne dispose pas de voiture et doivent donc pouvoir se déplacer autrement. Ce nombre pourrait par ailleurs progresser dans les années à venir compte tenu
- Enfin, les enjeux liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessiteront de soutenir d'autres formes de mobilité.

Sur le transport ferroviaire, l'analyse a pointé que si la desserte du territoire a progressé ces dernières années des améliorations peuvent encore être apportées, notamment en matière de réduction des temps de trajet vers la métropole Lilloise, les amplitudes horaires des trains, et le coût des transports. Le désenclavement de la gare de Saint-Omer et l'amélioration de l'accessibilité de Watten-Eperlecques et des gares voisines sont également des objectifs à poursuivre.

En ce qui concerne, les transports collectifs on observe une progression importante de la fréquentation des services existants il conviendra donc de poursuivre l'amélioration de l'offre

Le renforcement des initiatives en faveur du développement des liaisons douces et du covoiturage, ainsi que la généralisation des véhicules sont également particulièrement attendus.

UN DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ENGAGE

Les initiatives menées par les collectivités ont permis à la majorité de la population d'accéder au haut débit. Désormais, d'importantes actions sont engagées avec le Syndicat Mixte Fibre Numérique pour assurer le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Une stratégie numérique du territoire permettra de concilier l'arrivée de cette infrastructure avec le développement de nouveaux usages et services répondant aux attentes exprimées par la population et les acteurs économiques.

En ce qui concerne la téléphonie mobile, la couverture en 4G est actuellement très contrastée. Néanmoins, cette technologie se développe rapidement et devrait rapidement couvrir l'essentiel du Pays de Saint-Omer. Des actions doivent toutefois être entreprises avec les services de l'Etat pour résorber les zones blanches de la téléphonie mobile en milieu rural.

LES CONCLUSIONS ISSUES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

UN CADRE DE VIE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le Pays de Saint-Omer bénéficie de très grandes richesses écologiques et patrimoniales. Le territoire bénéficie, ainsi, de nombreuses reconnaissances d'envergures nationales et Internationales confirmant la qualité de ses milieux naturels, de ses paysages et de son patrimoine bâti :

- Le Label Pays d'Art et d'Histoire
- Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- La reconnaissance du Marais Audomarois comme zones humides d'intérêt international au titre de la convention RAMSAR et du programme UNESCO Man and Biosphère,
- Les sites patrimoniaux remarquables de Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys
- La présence de nombreux monuments et sites classés ou inscrits

La qualité de cet environnement est identifiée par l'ensemble des acteurs comme un puissant facteur de développement contribuant à la notoriété du territoire et à son attractivité résidentielle, touristiques et économiques.

La préservation de ces richesses constitue, à ce titre, un objectif fondamental du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer.

DES RESSOURCES A PRESERVER ET A VALORISER

Par ces caractéristiques physiques, géographiques et géologiques, le Pays de Saint-Omer bénéficie de nombreuses ressources pouvant être mises au service de son développement durable.

Il dispose ainsi d'un terroir d'exception qui a favorisé le développement de productions agricoles diversifiées. L'agriculture, et plus généralement, l'ensemble des activités agroalimentaires demeurent ainsi l'un des piliers de l'économie locale.

L'Audomarois bénéficie également d'une ressource en eau abondante et de bonne qualité, représentant un enjeu stratégique à l'échelle de la Région puisque les captages du territoire alimentent en partie l'agglomération dunkerquoise, la métropole Lilloise et la Flandre Occidentale Belge. La préservation de cette ressource vulnérable constitue donc un enjeu fondamental. Des actions sont d'ores et déjà engagées afin de répondre à ces enjeux, à l'instar des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau mis en œuvre sur le territoire.

De même, le Pays de Saint-Omer bénéficie d'un potentiel important de développement des énergies renouvelables et de récupérations. Si ces dernières années, le développement éolien a concentré l'essentiel de la production locale d'énergie, le recours à d'autres technologies doit désormais être envisagé, notamment :

- La géothermie
- Le solaire
- La récupération de la chaleur produite par les entreprises
- La méthanisation
- La filière bois

DE NOMBREUSES PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement a mis en évidence de multiples pressions pouvant altérer la qualité des espaces naturels et bâtis.

En effet, le Pays de Saint-Omer a connu ces dix dernières années une progression rapide de l'artificialisation des sols. En 10 ans l'urbanisation a consommé près de 1.000 hectares de terres naturelles et agricoles. La poursuite de ce rythme d'artificialisation pourrait à terme menacer la qualité du cadre de vie du Pays de Saint-Omer par la détérioration d'espaces naturels et de ces caractéristiques paysagères.

Par ailleurs, comme de nombreux territoires, le Pays de Saint-Omer est confronté à une érosion de sa biodiversité. Le déplacement des espèces est notamment fortement entravé par la fragmentation des milieux naturels par les infrastructures ou les espaces urbanisés. Il conviendra donc d'engager des mesures permettant d'assurer la préservation des principaux sites naturels du territoire et de prévoir des dispositions facilitant le maintien de corridor ou l'amélioration de corridors écologiques.

Enfin, le diagnostic a démontré qu'une attention particulière devait être accordée à la préservation de la qualité des espaces bâtis et des entrées de villes. Il conviendra pour cela de lutter contre l'homogénéisation des constructions qui contribuent à banaliser les paysages et améliorer dès la conception des projets les espaces de transitions entre la ville et la campagne. Des actions devront aussi être menées afin de soutenir la réhabilitation du bâti ancien des cœurs de villes et de villages qui connaît parfois un abandon progressif.

DES RISQUES ET DES NUISANCES A PRENDRE EN COMPTE

Le Pays de Saint-Omer est concerné par divers risques naturels ou technologiques qu'il convient de prendre en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.

Une part importante du territoire est soumise aux risques d'inondation pouvant se manifester par débordement des cours d'eau, remontée des nappes phréatiques ou ruissellement. A ce titre plusieurs Plan de Prévention du Risque Inondation ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration. Ces documents déterminent notamment, au regard de la nature du risque, des secteurs sur lesquels la constructibilité est interdite ou devant respecter des règles particulières. De nombreuses actions sont également mises en place par les collectivités et les syndicats de gestion des eaux afin de prévenir autant que possible les risques et de réduire leurs impacts.

Le Pays de Saint-Omer est également soumis aux risques de mouvement de terrains par retrait-gonflement des argiles ou de la présence de cavités souterraines, qui sont à prendre en compte dans l'autorisation du droit des sols et la définition des règles de constructions.

Enfin, l'Etat Initial de l'Environnement a permis de recenser les sites et sols pollués présents sur le territoire, ainsi que les secteurs soumis à un risque lié à la présence d'activités industrielles de circulation de matières dangereuses, ou d'infrastructure bruyante. Ces éléments de connaissances sont pris en compte dans la définition des projets de développement afin d'éviter l'exposition des populations aux nuisances de toutes natures.

LES DEFIS CLIMATIQUES ET ENERGETIQUES A ANTICIPER

Face au bouleversement du climat et à l'augmentation des prix de l'énergie, le Pays de Saint-Omer sera confronté comme l'ensemble des territoires aux enjeux de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la réduction des consommations d'énergies.

Dans ce domaine, de nombreux leviers d'actions sont mobilisables en matière de réhabilitation du patrimoine bâti, de promotion de nouvelles formes de mobilité, de nouveaux modèles de production et de consommation ou de promotion des énergies renouvelables.

Il conviendra également de développer des stratégies d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique en matière de migration des espèces, de développement économique ou de recrudescence des phénomènes naturels violents (*inondations, mouvements de terrains, canicules, ...*)

Ces enjeux devront être intégrés plus fortement dans les politiques d'aménagement du territoire en prenant en compte les impacts sur le très long terme.

LES CONCLUSIONS ISSUES DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

Les travaux menés au titre de la révision du SCOT ont mis en avant que l'agriculture demeure l'un des fers de lance de l'économie audomaroise et un acteur essentiel de la mise en valeur et de la notoriété du territoire.

A l'échelle du Pays de Saint-Omer, l'activité agricole occupe plus des 2/3 du territoire et on recense plus de 900 exploitations. La qualité du terroir a en outre permis le développement de productions diversifiées et de qualité.

Le diagnostic a également mis en évidence l'enjeu que représente la préservation de l'activité agricole dans la poursuite du développement des activités agroalimentaires, la diversification économique du territoire au travers notamment du tourisme, de la préservation et de l'entretien des milieux naturels ou encore du développement des énergies renouvelables.

Néanmoins entre 2005 et 2015, les surfaces agricoles ont régressées de plus de 1.700 hectares suite à la progression des surfaces bâties et des milieux naturels.

Dans ce contexte, la réduction de la consommation foncière est un enjeu majeur du Schéma de Cohérence Territoriale.

Les concertations menées par la chambre d'agriculture ont permis de mettre en avant les enjeux suivants :

- Permettre l'évolution des exploitations et de préserver et améliorer le foncier agricole
- Poursuivre les réaménagements fonciers et mettre en place des réglementations permettant d'encadrer le boisement
- Préserver les parcelles attenantes aux exploitations
- Autoriser le changement de destination des bâtiments situés dans la zone agricole
- Reconnaître les services rendus par l'agriculture et valoriser ses contributions à l'aménagement du territoire
- Permettre le développement des exploitations agricoles et garantir l'accès aux parcelles
- Sensibiliser les habitants aux réalités et enjeux de l'agriculture.

Résumé du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

VALORISER LES POTENTIELS DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE CADRE DE VIE ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Face à l'urgence climatique et aux objectifs de réduction des consommations d'énergie, le Pays de Saint-Omer réaffirme la nécessité de promouvoir un aménagement du territoire plus respectueux de l'environnement. Il propose, ainsi, de réduire le rythme consommation des espaces naturels et agricoles, de soutenir plus fortement la réhabilitation du bâti ancien, ou encore de favoriser d'autres moyens de déplacements que la voiture individuelle. Des politiques de reconquête de la biodiversité seront mises en œuvre. Dans la même logique, les nouvelles constructions devront atteindre des performances énergétiques accrues et le potentiel de développement des énergies renouvelables offert par le territoire sera valorisé dans le respect de la préservation des Paysages.

La valorisation du cadre de vie est également au cœur des préoccupations du Schéma de Cohérence Territoriale, qui porte une attention particulière à la protection des milieux naturels et la préservation des paysages contribuant à l'attractivité du territoire. Les actions concourant à la réhabilitation, la valorisation et l'animation du patrimoine seront poursuivies. Le Pays de Saint-Omer entend notamment s'appuyer sur son histoire millénaire et son rayonnement culturel comme un levier de développement et un axe de coopération aux échelles européennes et internationales.

Enfin l'audomarois entend garantir un cadre de vie sain et durable à l'ensemble de ses habitants en réduisant la vulnérabilité du territoire aux risques de toutes natures et en luttant contre les différentes formes de nuisances et de pollutions.

ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS SOCIALES ET SOCIÉTALES

Le Pays de Saint-Omer adaptera ses politiques en matière de production de logements, de mobilité ou d'organisation des services aux perspectives de croissance démographique et de vieillissement de la population.

Il cherchera à promouvoir la mixité sociale dans un territoire où se côtoieront désormais 4 générations.

La production de logements devra être renforcée et l'offre diversifiée pour faire face à l'arrivée de nouveaux habitants et aux besoins de ménages de plus petits.

Les nouvelles technologies accompagneront également ces évolutions. Le déploiement de la fibre sera accompagné du développement de nouveaux usages et services.

RENFORCER LES COOPÉRATIONS ET SOLIDARITÉS À TOUTES LES ÉCHELLES

Le projet de territoire entend conforter la place de l'audomarois au sein de l'espace régionale et transfrontalier. Il souhaite pour cela renforcer son accessibilité et les liaisons avec les territoires grâce notamment à l'amélioration de la desserte ferroviaire, la valorisation de la voie d'eau en lien notamment avec l'arrivée du Canal Seine Nord Europe et le développement de grands axes cyclables – les véloroutes.

Au sein du Pays de Saint-Omer, le Schéma de Cohérence Territoriale propose une vision équilibrée et solidaire de l'aménagement du territoire qui s'appuie sur la complémentarité entre :

- Le pôle urbain de Saint-Omer
- Le pôle supérieur de centralité d'Aire-sur-la-Lys
- La ville relais de Lumbres
- Les bourgs-centres d'Eperlecques, Fauquembergues et Théroouanne
- Les pôles de proximité
- Les secteurs résidentiels

Cette organisation territoriale sera notamment le support de l'organisation des politiques de mobilité.

VALORISER LES ÉVOLUTIONS EN COURS AU PROFIT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Pays de Saint-Omer identifie les différentes transitions économiques, environnementales ou sociales en cours comme des opportunités de développement à saisir.

Le territoire réaffirme sa vocation industrielle et face aux enjeux écologiques les potentiels de création d'emplois que représente les objectifs de réhabilitation du patrimoine public ou de production d'énergies renouvelables. Il souhaite accompagner l'essor de nouveaux modèles économiques autour de l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité ou encore l'écoconception.

Les stratégies de développement économique devront également anticiper les évolutions démographiques qui devraient renforcer les besoins de main d'œuvre dans les métiers de la santé, du bien-être et des aides à la personne

Le projet de territoire rappelle également les opportunités offertes par la préservation d'une agriculture dynamique et du tourisme.

Face à ces évolutions, le Schéma de Cohérence Territoriale encourage la complémentarité entre les différents secteurs de développement économique. Il distingue pour cela les opportunités spécifiques offertes par :

- Les cœurs de villes et centres-bourgs
- Le pôle gare de Saint-Omer / La Station
- Les territoires ruraux
- Les zones d'activités et zones commerciales

En matière de commerce, le projet de territoire fixe un objectif de renforcement prioritaire de l'offre commerciale au sein du tissu urbain. A ce titre, il ne prévoit pas la création de nouvelles zones commerciales périphériques.

ASSURER UNE GESTION FRUGALE DU FONCIER

Les réponses aux besoins en matière de production de logements, de création de nouveaux équipements et infrastructure, ou de développement économique intégreront des objectifs de réduction du rythme de consommation des espaces naturels et agricoles.

Pour cela la priorité sera donnée aux potentiels offerts par le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain existant.

Les opérations de logements et l'aménagement des zones d'activités devront optimiser le foncier consommé par une augmentation des densités.

La consommation foncière au profit des infrastructures devra être limitée.

Résumé du Document d'Orientations et d'Objectifs

ANTICIPER LES EVOLUTIONS SOCIALES ET SOCIETALES

Afin de répondre aux évolutions programmées de la population le Document d'Orientations et d'objectifs détaille les mesures garantissant notamment l'adaptation de l'offre de logements.

Il rappelle la nécessité de produire 12.600 logements d'ici une vingtaine d'années. Il répartit ces objectifs entre intercommunalités.

Le document détaille également les typologies de logement à réaliser en fixant au regard des projections effectuées, des objectifs de production de logements locatifs, de logements aidés et de logements petits et intermédiaires.

Il précise les actions à mettre en place pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitants, notamment les ménages précaires, les jeunes et les personnes âgées.

Enfin, les orientations relatives au logement établissent des objectifs en faveur de la qualité des constructions neuves, de réduction de la vacance et de réhabilitation du Parc de logements anciens.

Cette partie est complétée par des orientations relatives au développement numérique du territoire. Elles détaillent les mesures d'accompagnement de l'arrivée de la fibre optique et de la généralisation du très haut débit sur l'ensemble du territoire. Le déploiement de l'infrastructure s'accompagnera d'un développement d'usages et services répondant aux attentes des habitants.

L'enjeu numérique est pris en compte de manière transversale dans l'ensemble du document et doit irriguer les différentes politiques publiques. A titre d'exemple, les nouvelles technologies seront des outils à mobiliser dans les stratégies d'adaptation des logements au vieillissement de la population.

A partir de la Station développée à la gare de Saint-Omer, des lieux d'innovation numérique viendront mailler le territoire et les cyber-centres évolueront en Centres de Ressources Numériques Territoriaux assurant des actions de médiation autour des nouvelles technologies.

Répartition des objectifs de production de logements par EPCI

	Production de logements à 20 ans	Production annuelle moyenne
SCOT Pays de Saint-Omer	12 600 logements	630 logements
Communauté de Communes du Pays de Lumbres	Entre 2 500 et 2 800 logements	Entre 125 et 140 logements par an
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	Entre 9 700 et 10 200 logements	Entre 485 et 510 logements par an

RENFORCER LES SOLIDARITES ET COOPERATIONS A TOUTES LES ECHELLES

Face à l'enjeu de promotion de nouvelles pratiques de mobilité et répondre plus efficacement aux besoins habitants, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer entend soutenir l'attractivité du service ferroviaire en soutenant :

- L'aménagement des pôles gares et de Saint-Omer et d'Eperlecques, afin d'y améliorer l'offre de services et le confort des usagers
- Le désenclavement de la gare de Saint-Omer et son accessibilité multimodale afin de réduire les temps de parcours depuis l'ensemble des communes du territoire
- Le développement de liaisons avec les gares limitrophes
- La réduction des temps de parcours et des amplitudes horaires entre le territoire et la métropole Lilloise.

Le Document d'Orientations et de d'Objectifs détermine par ailleurs les conditions de développement des transports collectifs et de la mobilité collaborative. Ces objectifs s'appuient sur la trame urbaine et les spécificités territoriales. Dans une logique de complémentarité le SCOT propose ainsi :

- De conforter les lignes urbaines sur les pôles urbains
- D'améliorer les liaisons collectives entre le pôle urbain et les villes d'Aire-sur-la-Lys et de Lumbres, ainsi qu'avec les bourgs-centres
- De valoriser les liaisons ferroviaires entre Eperlecques et Saint-Omer pour les déplacements internes au territoire
- De soutenir des formes de mobilité collaboratives (covoiturage, ...) sur les secteurs peu denses.

Le projet de territoire fixe également d'importantes ambitions en faveur du développement des liaisons douces. Il identifie ainsi les grands axes cyclables à réaliser à l'échelle du Pays de Saint-Omer et les conditions permettant d'améliorer la place des piétons et des cyclistes au sein du tissu urbain.

Le SCOT rappelle également l'enjeu que représente la poursuite du réaménagement de la RN 42 / RD942 notamment :

- La desserte de Lumbres
- La sécurisation des trafics sur le secteur Surques-Escoeuilles
- L'amélioration de la desserte de la porte multimodale de l'Aa

Le document identifie enfin les interventions prioritaires à envisager sur le réseau routier afin de résoudre des dysfonctionnements locaux.

VALORISER LES EVOLUTIONS DU TERRITOIRE AU PROFIT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans la lignée des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Document d'Orientations et d'Objectifs détaille les mesures permettant d'assurer la complémentarité entre les différents secteurs de développement économique.

En matière de commerce, il précise les dispositions permettant de soutenir la redynamisation des cœurs de ville et cœur de village, de maintenir le tissu commercial en zone rurale, de conforter les zones commerciales existantes. Le SCOT détermine ainsi la localisation préférentielle des commerces et n'autorise plus la création de zones commerciales périphériques.

Le document identifie également les secteurs potentiels et les conditions d'extension et de création de zones d'activités. Les zones les plus importantes seront confortées en approche des principales infrastructures de communication (voie ferrée, canal à grand gabarit, autoroute A26, RN42 / RD942) ainsi

qu' autour du pôle urbain, de la ville d'Aire-sur-la-Lys et des bourgs-centres. Des zones artisanales en extension ou en continuité des villages pourront être réalisées en milieu rural.

En ce qui concerne le tourisme, le Document d'Orientations et d'Objectifs indique les complémentarités entre les différents potentiels touristiques du territoire identifié les maillages et connexions à mettre en œuvre sur le territoire afin de l'affirmer comme destination touristique majeure.

Le volet intègre de surcroît enfin les orientations permettant de préserver l'activité agricole et de permettre son développement. Il précise enfin les modalités de mise en œuvre de la troisième révolution industrielle sur le Pays de Saint-Omer et de développement des énergies renouvelables.

Sur la base de ces différents éléments, le SCOT précise des orientations par secteurs :

- Le pôle urbain de Saint-Omer
- Le pôle supérieur de centralité d'Aire-sur-la-Lys
- La ville relais de Lumbres
- Les bourgs-centres
- Les territoires ruraux

VALORISER LES POTENTIELS DU TERRITOIRE EN MATIERE DE CADRE DE VIE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE

Afin de répondre aux objectifs de valorisation du cadre de vie et de transition écologique, le Document d'Orientations et d'Objectifs précise les mesures prises pour assurer la préservation des paysages et du patrimoine. Il détaille les objectifs spécifiques aux différentes entités paysagères :

- Les Vallées
- Les plaines et plateaux
- Le Marais Audomarois

Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale, indique les mesures en faveur de la préservation des cônes de vues et des coupures paysagères, ainsi que la valorisation des centres-anciens et des entrées de villes. Ils explicitent les principes permettant de garantir la qualité des aménagements futurs.

Compte tenu des enjeux de préservation de la biodiversité mis en avant dans le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durables, il détermine les orientations en faveur de la protection des milieux naturels et de l'amélioration des continuités écologiques.

Le SCOT détaille également les actions à engager en faveur de la gestion de la ressource en eau et de la prévention des risques naturels et technologiques. Les objectifs poursuivis visent de manière transversale à garantir un environnement sain et durable à l'ensemble des habitants.

ASSURER UNE GESTION FRUGALE DU FONCIER

Compte tenu du bilan de la consommation foncière observée au cours des 10 dernières années, le Document d'Orientations et d'Objectifs rappelle la nécessité de soutenir un aménagement du territoire sobre en consommation de foncier.

Ainsi, le SCOT détaille les orientations permettant de réduire significativement la consommation de foncier, en donnant la priorité au renouvellement urbain et à la densification du tissu urbain existant.

Il fixe également un objectif de renforcement prioritaire de l'urbanisation en cœur de ville et de village au plus près de l'offre d'équipements de commerces et de services. Il dresse ainsi une distinction à prendre en compte dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux entre :

- Les cœurs de villes et de villages et hameaux structurés
- Les hameaux
- Les secteurs isolés.

Le SCOT fixe des objectifs propres à chacun de ces secteurs.

Il soutient également des objectifs d'optimisation du foncier consommé au profit des zones d'activités et de l'habitat, par un accroissement des densités qui doivent être étudiées au cas par cas.

Compte tenu de ces éléments, le SCOT fixe un objectif de consommation de 400 hectares d'extensions urbaines pour les 20 prochaines années. Il acte ainsi une diminution substantielle du rythme de consommation foncière.

Cet objectif est réparti de la manière suivante :

Les objectifs de modération de la consommation d'espaces

Vocation	Hectares ouverts à l'urbanisation
Habitat / grands projets d'équipements	200 hectares
Développement économique	200 hectares

Répartition des besoins fonciers à vocation économique par secteur

Vocation	Création ou extension de zones
A 26	Entre 65 et 75 hectares
Canal à grand gabarit – Aire sur la Lys	Entre 45 et 55 hectares
Pôle urbain	Entre 35 et 45 hectares
Bourg-centre Eperlecques	5 hectares
Bourg-centre Fauquembergues	5 hectares
RN 42 Surques – Escoeuilles	Entre 5 et 10 hectares
Zones artisanales secteur rural	Entre 15 et 20 hectares
Total	200 hectares

Répartition des besoins fonciers à vocation habitat

EPUI	Secteurs de tension divers à l'urbanisation
CAPSO	140 à 155 hectares
CCPL	45 à 60 hectares

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Dans le cadre d'une démarche continue d'évaluation environnementale, le projet de SCOT a intégré les enjeux environnementaux et apporté les mesures adéquates afin d'éviter et réduire les incidences du projet de l'environnement.

Plus précisément, il ressort de l'analyse des orientations du SCOT que les enjeux environnementaux sont intégrés de façon transversale et en filigrane au sein de l'ensemble des thématiques traitées. Comme pour tout projet de développement, des incidences négatives peuvent survenir : consommation d'espaces agricoles et naturels, pressions sur la ressource en eau, les milieux naturels, émissions de gaz à effet de serre, etc. Toutefois, la plus-value du SCOT réside dans le cadre que celui-ci fournit au projet de développement.

Ce cadre permet ainsi d'éviter au maximum des incidences négatives directes et de réduire les incidences indirectes. La consommation foncière liée au projet démographique et au développement économique prévu est limitée au maximum via des orientations portant sur la priorité donnée au renouvellement urbain et au comblement du tissu existant, à la densification des opérations, aux conditions d'extension des zones d'activités et aux objectifs chiffrés de consommation d'espace. Les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre sont minimisées par la stratégie de mobilité privilégiant les transports en commun, les modes doux et la mobilité collaborative, la réhabilitation massive du parc de logements, les modalités d'urbanisation, plus compactes et au plus près des centralités, favorisant les déplacements doux, en lien avec les orientations visant au renforcement du commerce et des équipements de proximité. Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables fait partie intégrante du projet de développement économique. Enfin, les patrimoines naturels et paysagers sont préservés et la ressource en eau est protégée.

En plus de ces mesures d'évitement et de réduction, le SCOT intègre des mesures d'amélioration de l'état actuel de l'environnement : renforcement et restauration des continuités écologiques, y compris au sein des espaces urbanisés et artificialisés, lutte contre les risques naturels, requalification de zones d'activités et entrées de ville, favorisant la fonctionnalité écologique des milieux, renouvellement urbain intégrant les enjeux d'adaptation au changement climatique (phénomène des îlots de chaleur) par le renforcement de la nature en ville.

En conséquence, il apparaît que le cumul des mesures d'évitement et de réduction avec celles d'amélioration de l'état initial de l'environnement fait du SCOT du Pays de Saint-Omer un projet particulièrement respectueux et proactif en matière environnementale.

Par ailleurs, il apparaît que le SCOT du Pays de Saint-Omer ne présente pas d'incompatibilité avec la préservation du réseau Natura 2000. Les incidences potentielles négatives du SCOT ne pourront relever que d'effets indirects. Or ceux-ci sont contrebalancés par des mesures d'évitement ou de réduction de l'impact.

En outre, le SCOT prévoit des mesures d'amélioration de l'état existant de l'environnement, telles que des mesures de renforcement des continuités écologiques, y compris en milieu urbain ou artificialisé, qui contribueront ainsi à soutenir la qualité du réseau Natura 2000.

Articulation du SCOT avec les autres plans et programmes

En vertu du code de l'urbanisme, le SCOT doit être compatible avec :

- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- La charte du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois-Picardie
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement

En outre, le SCOT doit prendre en compte :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- Le schéma régional de cohérence écologique.

Au regard du contenu de ces documents, il apparaît que le SCOT du Pays de Saint-Omer intègre les principales dispositions des normes supérieures avec lesquelles il doit être compatible et qu'il prend bien en compte les autres plans et programmes précités.



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 18 11 50

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAPSO CONSEIL EN
ENERGIE PARTAGEE**

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

2.7 NOV. 2018

Monsieur le Maire de la Commune d Bayenghem Lez Eperlecques rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'est inscrite dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine public et de l'éclairage initiée par la Région Nord - Pas-de-Calais, l'ADEME et le Pays de Saint-Omer. Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation constante du coût des énergies, que la commune a délibéré en date du 06 décembre 2016 pour adhérer, les objectifs de cette stratégie 2014 2020 sont :

- de répondre aux objectifs réglementaires de réduction de 38 % des consommations énergétiques finales du patrimoine public d'ici 2020 (audits, études et travaux),
- d'impliquer les communes volontaires vers la sobriété énergétique au travers de leurs élus et techniciens,
- d'être en accord avec les engagements du territoire vers le 3 x 20 % de 2020,
- de mutualiser les moyens techniques et financiers pour les communes de la C.A.S.O. ayant des problématiques énergétiques équivalentes, facilitant le passage aux travaux,
- de permettre une montée en compétence de l'artisanat local sur l'éco-réhabilitation et les techniques d'économies d'énergies.

L'année 2013 - 2014, phase 1 de la stratégie expliquée ci-dessus, fut consacrée à la réalisation d'un état des lieux énergétique communal hiérarchisant les consommations et le patrimoine stratégique à réhabiliter (bâtiment et éclairage public). Un exercice de prospective énergétique et financière a permis de rendre compte de la part croissante consacrée aux consommations communales, de l'importance d'agir rapidement. Pour permettre d'atteindre l'excellence énergétique, les gains financiers d'un bâtiment jugé prioritaire ont été calculés en fonction de la réalisation de travaux visant la performance "Basse Consommation" après rénovation (110 kWh/m²/an).

Pour rendre opérationnelle cette stratégie, la C.A.S.O en partenariat avec la Fédération Départementale du Pas-de-Calais a mis en place un service public de Conseil en Energie Partagée (CEP) : "c'est un interlocuteur spécialisé dans le domaine de l'énergie et partagé entre différentes communes qui seules ne pourraient en justifier le poste dans son intégralité". Son rôle pour la commune

sera d'accompagner et de construire un programme partagé et ambitieux de réduction des consommations énergétiques de son patrimoine.

Les missions de ce "CEP" sont au nombre de trois :

- Réalisation d'un bilan énergétique détaillé sur les trois dernières années de consommation du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public et véhicule éventuellement). Ce bilan fera l'objet d'une visite préalable aux communes, d'un rapport et d'un rendu en conseil municipal,

- Assistance et définition d'un plan pluriannuel de réduction des consommations énergétiques visant à atteindre à minima 38 % d'économie d'énergie d'ici 2020 (par rapport à la situation de référence),

- Réalisation d'actions de premier niveau adaptées au contexte communal. Est envisageable l'ensemble des actions suivantes :

- Identification des dérives de consommations et erreurs de facturation,
- Optimisation des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations (chauffage, éclairage public...),
- Accompagnement dans la réalisation d'audit (s) énergétique (s) par un Bureau d'Etudes sur le (s) bâtiment (s) définis comme prioritaire avec intention de travaux (appuis à la rédaction de cahier des charges, à la sélection du Bureau d'Etude, à l'interprétation du rapport et à la définition des travaux),
- Accompagnement dans la phase travaux par un suivi de la réalisation,
- Réalisation de pré-diagnostic sur des bâtiments et/ou éclairage public,
- Instrumentalisation des bâtiments et optimisation des régulations (sondes thermiques, profils électriques...),
- Suivi des consommations annualisées,
- Sensibilisation et animation d'une dynamique "performance énergétique" en commun avec le personnel communal et les élus.

La Communauté d'Agglomération propose le montage financier suivant :

	Coût	ADEME/REGION	50 % CASO	50 % COMMUNES
1 ^{ère} année	50 000 €	20 000 €	15 000 €	15 000 €
2 ^{ème} année	50 000 €	15 000 €	17 500 €	17 500 €

3 ^{ème} année	50 000 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €
4 ^{ème} année	50 000 €	0	25 000 €	25 000 €

Le coût de l'adhésion serait calculé selon 3 critères (issus des données de l'enquête (phase 1) :

- . 1/3 nombre d'habitants
- . 1/3 nombre de bâtiments
- . 1/3 surface des bâtiments

La somme prévisionnelle pour l'exercice budgétaire 2018 serait de 453 euros.

Monsieur le Maire de Bayenghem lez eperlecques propose au Conseil Municipal de délibérer pour le renouvellement sur l'engagement de la commune au service de Conseil en Energie Partagé mis en place sur le territoire communautaire. Le service de conseil en énergie partagé est implanté au sein de la C.A.S.O. sous l'autorité de la FDE 62 qui est la structure porteuse pour le territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE
- d'adhérer au service de conseil en énergie partagé pour une durée restante de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2018

- de faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission CEP,

- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat "service de conseil en énergie partagé" avec la FDE 62 et la C.A.S.O. pour la mise en œuvre du CEP sur la commune,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le vingt novembre deux mille dix-huit
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt novembre deux mille dix-huit

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
27 NOV. 2018

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 18 11 51

EMPRUNT MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que pour la création de la maison de santé, il convient de réaliser un emprunt. Une demande de subvention auprès du Département est en cours mais pour assurer la bonne gestion il convient de signer un emprunt pour 450 000 euro.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 NOV. 2018

La Caisse d'Épargne a proposé un taux fixe sur 20 ans à échéance constante avec un remboursement trimestriel de 6870.90 euro, soit un coût financier de 99 672.00 euro. Les frais de commission s'élèvent à 0.20 % du montant emprunté. La Caisse d'Épargne propose également pour pallier à l'avance de la TVA et le versement des subventions un crédit relais de 100 000 euro d'une durée de 24 mois, remboursement trimestriel avec Amortissement in fine au taux de 0.75 % et commission d'engagement de 300.00 euro

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-3-2,

Vu la délibération en date du ayant confié à Monsieur Jean Michel BOUHIN, maire, la compétence en matière d'emprunts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France :

- Un emprunt ayant les caractéristiques suivantes

Montant : 450 000.00 euro

Durée : 20 ans

Périodicité : Trimestrielle

Mode de remboursement : échéances constantes

Taux fixe : 2.05 %

Commission d'engagement : 900.00 euro

- Un crédit-relais TVA ayant les caractéristiques suivantes :

Montant : 100 000 €

Durée : 24 mois

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Taux fixe : 0.75 %

Commission d'engagement : 300.00 euro

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt novembre deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Éperlecques, le vingt novembre deux mille dix-huit

Le Maire,

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
27 NOV. 2018

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 18 11 52

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 NOV. 2018

TRANSFERT DE BIEN VACANT

La commune a procédé en application de l'article L1123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant un bien déclaré en état d'abandon et sans

maître. La parcelle concernée est située au 976 rue du Communal. L'acte devant Notaire a été signé le 23 octobre.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à intégrer cette propriété dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,
ACCEPTÉ d'intégrer dans les biens de la commune cette parcelle

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le vingt novembre deux mille dix-huit
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt novembre deux mille dix-huit

Le Maire,


Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 NOV. 2018



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

Délibération 18 11 53

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
27 NOV. 2018

RECENSEMENT DE LA POPULATION - agent municipal

Vu l'article 156-V de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui expose que les enquêtes de recensements sont effectuées par les agents recenseurs, agents de commune... et de préciser que l'agent sera

rémunéré dans les mêmes conditions que la délibération initiale, soit 4.50 euro par logement en plus de ses fonctions habituelles en heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à établir les arrêtés de nomination pour deux agents recenseurs dont un agent municipal
AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer les agents recenseurs à 4.50 euro par logement en heures complémentaires concernant l'agent municipal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le vingt novembre deux mille dix-huit
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt novembre deux mille dix-huit

Le Maire,


Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
27 NOV. 2018



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

DE SAINT-OMER, le

27 NOV. 2018

Délibération 18 11 54

MOBILITE POUR TOUS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le PLIE dont le Président est Monsieur Jean FOUQUE sollicite les communes de l'arrondissement pour le versement d'une subvention de 600 euros. Le PLIE pourrait ainsi obtenir une

subvention du Fonds Social Européen et financer 100 permis, en 2018, le PLIE en a financé 20.

Monsieur le Maire propose de verser sur le Budget Primitif 2019 600 euro de subvention au PLIE

Après en avoir délibéré, le Conseil à 6 ABSTENTIONS et 8 voix POUR,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser 600 euro de subvention au PLIE du Pays de Saint Omer dans le cadre de l'opération « une mobilité pour tous »
AUTORISE Monsieur le Maire d'inscrire au BP 2019 les crédits nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le vingt novembre deux mille dix-huit
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt novembre deux mille dix-huit

Le Maire,


Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 NOV. 2018



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

Délibération 18 11 55

MUTUALISATION - SERVICES COMMUNS, avec la CAPSO
Nouvelles modalités de facturation

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
27 NOV. 2018

Afin d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale pour la CAPSO, il convient de modifier d'une part le terme mutualisation et faire apparaître la notion de service commun, et d'autre part de diminuer l'attribution de compensation en conséquence ou inversement si la commune doit à la CAPSO une attribution.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux 3 services choisis par Bayenghem lez Eperlecques, à savoir :

- Assistance à Maîtrise d'ouvrage,
- Transport occasionnel des élèves (primaires)
- Instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions pour les services communs précités

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le vingt novembre deux mille dix-huit
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt novembre deux mille dix-huit

Le Maire,


Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
27 NOV. 2018

AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AUX COMMUNES RURALES MODIFICATION DES MODALITES DE FACTURATION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, représentée par son Président, Monsieur François DECOSTER, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° du XXX n° XXX

Désignée ci-après « la communauté »

D'une part

ET

La commune de BAYENGHEM LES EPERLECQUES, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel BOUHIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° du XXX n° XXX,

Désignée ci-après « la commune »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°D81-18 du 20 mars 2018 par laquelle la CAPSO a adopté le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n° 686-16 du 29 septembre 2016 par laquelle la CAPSO a adopté la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes rurales.

Considérant que les frais liés au fonctionnement des services communs peuvent être répercutés sur le montant des attributions de compensation afin d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale de la communauté,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le titre de la convention ainsi que les modalités de facturation du service prévues initialement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de facturation du service. A la signature de la convention de création du service, les parties avaient fait le choix d'une facturation par l'intermédiaire d'un titre de recettes émis par la communauté. La communauté étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les coûts liés au fonctionnement du service seront facturés par le biais de l'attribution de compensation.

Cette disposition étant réservée aux services communs afin de valoriser l'intégration des communautés en termes d'exercice de compétences, il est nécessaire de modifier le titre de la convention pour faire apparaître la notion de service commun.

Article 2 – Modification du titre de la convention

Dans le titre de la convention, le cas échéant, les termes « service commun » sont ajoutés ou remplacent les termes « service mutualisé », « service ».

Article 3 – Modification de l'article dédié aux « modalités financières »

L'article dédié aux modalités financières est actualisé ou modifié comme suit :

Lorsque la communauté verse une attribution de compensation à la commune, les frais liés à l'utilisation du service commun par la commune sont déduits du versement de l'attribution de compensation. Lorsque la commune verse une attribution de compensation à la communauté, les frais susmentionnés s'ajoutent au montant de cette attribution. Le calcul du coefficient d'intégration fiscale prend en compte cette imputation.

Article 4 – Modification de l'article dédié aux « modalités de suivi »

L'article dédié aux modalités de suivi est actualisé ou modifié comme suit :

La facturation s'effectue sur la base d'un état annuel établi en début d'année N par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service (durant l'année N-1) et le montant dû par chaque commune adhérente.

L'attribution de compensation de la commune sera ainsi impactée en année N, soit à compter de février lors de la communication des montants prévisionnels d'attribution de compensation, soit au cours de l'année à titre de régularisation.

Article 5 –

Les autres articles restent inchangés.

Article 6 – Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Longuenesse, le en trois exemplaires originaux

La Commune de Bayenghem les Eperlecques,
Monsieur le Maire

Jean-Michel BOUHIN

La Communauté d'Agglomération
du Pays de Saint-Omer,
Le Président

François DECOSTER

AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN : INSTRUCTION ET CONTROLE DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL MODIFICATION DES MODALITES DE FACTURATION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, représentée par son Président, Monsieur François DECOSTER, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° du XXX n° XXX

Désignée ci-après « la communauté »

D'une part,

ET

La commune de BAYENGHEM LEZ EPERLECQUES, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel BOUHIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° XXX du ° XXX,

Désignée ci-après « la commune »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°D81-18 du 20 mars 2018 par laquelle la CAPSO a adopté le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°D349-10 du 30 septembre 2010 par laquelle la CAPSO a adopté la convention de création du service commun suivant : instruction et contrôle des autorisations du droit du sol ;

Considérant que les frais liés au fonctionnement des services communs peuvent être répercutés sur le montant des attributions de compensation afin d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale de la communauté,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le titre de la convention ainsi que les modalités de facturation du service prévues initialement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de facturation du service. A la signature de la convention de création du service, les parties avaient fait le choix d'une facturation par l'intermédiaire d'un titre de recettes émis par la communauté. La communauté étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les coûts liés au fonctionnement du service seront facturés par le biais de l'attribution de compensation.

Cette disposition étant réservée aux services communs afin de valoriser l'intégration des communautés en termes d'exercice de compétences, il est nécessaire de modifier le titre de la convention pour faire apparaître la notion de service commun.

Article 2 – Modification du titre de la convention

Dans le titre de la convention, le cas échéant, les termes « service commun » sont ajoutés ou remplacent les termes « service mutualisé », « service ».

Article 3 – Modification de l'article dédié aux « modalités financières »

L'article dédié aux modalités financières est actualisé ou modifié comme suit :

Lorsque la communauté verse une attribution de compensation à la commune, les frais liés à l'utilisation du service commun par la commune sont déduits du versement de l'attribution de compensation. Lorsque la commune verse une attribution de compensation à la communauté, les frais susmentionnés s'ajoutent au montant de cette attribution. Le calcul du coefficient d'intégration fiscale prend en compte cette imputation.

Article 4 – Modification de l'article dédié aux « modalités de suivi »

L'article dédié aux modalités de suivi est actualisé ou modifié comme suit :

La facturation s'effectue sur la base d'un état annuel établi en début d'année N par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service (durant l'année N-1) et le montant dû par chaque commune adhérente.

L'attribution de compensation de la commune sera ainsi impactée en année N, soit à compter de février lors de la communication des montants prévisionnels d'attribution de compensation, soit au cours de l'année à titre de régularisation.

Article 5 –

Les autres articles restent inchangés.

Article 6 – Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Longuenesse, le en trois exemplaires originaux

La Commune de
BAYENGHEM LEZ EPERLECQUES,
Monsieur le Maire

Jean-Michel BOUHIN

La Communauté d'Agglomération
du Pays de Saint-Omer,
Le Président

François DECOSTER

AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN : TRANSPORT OCCASIONNEL DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES MODIFICATION DES MODALITES DE FACTURATION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, représentée par son Président, Monsieur François DECOSTER, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° du **XXX n° XXX**

Désignée ci-après « la communauté »

D'une part

ET

La commune de BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel BOUHIN dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° du **XXX n° XXX**,

Désignée ci-après « la commune »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°D81-18 du 20 mars 2018 par laquelle la CAPSO a adopté le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n° D185-17 du 10 mars 2017 par laquelle la CAPSO a adopté la convention de création du service commun suivant : transport occasionnel des élèves des écoles primaires.

Considérant que les frais liés au fonctionnement des services communs peuvent être répercutés sur le montant des attributions de compensation afin d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale de la communauté,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le titre de la convention ainsi que les modalités de facturation du service prévues initialement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de facturation du service. A la signature de la convention de création du service, les parties avaient fait le choix d'une facturation par l'intermédiaire d'un titre de recettes émis par la communauté. La communauté étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les coûts liés au fonctionnement du service seront facturés par le biais de l'attribution de compensation.

Cette disposition étant réservée aux services communs afin de valoriser l'intégration des communautés en termes d'exercice de compétences, il est nécessaire de modifier le titre de la convention pour faire apparaître la notion de service commun.

Article 2 – Modification du titre de la convention

Dans le titre de la convention, le cas échéant, les termes « service commun » sont ajoutés ou remplacent les termes « service mutualisé », « service ».

Article 3 – Modification de l'article dédié aux « modalités financières »

L'article 6 dédié aux modalités financières est actualisé ou modifié comme suit :

Lorsque la communauté verse une attribution de compensation à la commune, les frais liés à l'utilisation du service commun par la commune sont déduits du versement de l'attribution de compensation. Lorsque la commune verse une attribution de compensation à la communauté, les frais susmentionnés s'ajoutent au montant de cette attribution. Le calcul du coefficient d'intégration fiscale prend en compte cette imputation.

Article 4 – Modification de l'article dédié aux « modalités de suivi »

L'article 7 dédié aux modalités de suivi est actualisé ou modifié comme suit :

La facturation s'effectue sur la base d'un état annuel établi en début d'année N par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service (durant l'année N-1) et le montant dû par chaque commune adhérente.

L'attribution de compensation de la commune sera ainsi impactée en année N, soit à compter de février lors de la communication des montants prévisionnels d'attribution de compensation, soit au cours de l'année à titre de régularisation.

Article 5 –

Les autres articles restent inchangés.

Article 6 – Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Longuenesse, le en trois exemplaires originaux

La Commune de Bayenghem-Les-Eperlecques,
Monsieur le Maire

Jean-Michel BOUHIN

La Communauté d'Agglomération
du Pays de Saint-Omer,
Le Président

François DECOSTER



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 18 11 56

RAPPORT DE LA CAO - choix pour le lot 3 plâtrerie
Lot 3 - plâtreries Maison de Santé

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
 DE SAINT-OMER, le

27 NOV. 2018

Numéro	Entreprise	Montant HT
--------	------------	------------

d'enveloppe		
1	EURL MOTHERON	29 219.97 euro
2	SARL BROUILLER	40 609.12 euro

L'analyse octroie plus de points à l'EURL MOTHERON
 La Commission d'Appel d'Offres propose l'eurl Montheron au conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,
 AUTORISE Monsieur le Maire à retenir l'offre de l'EURL MOTHERON
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation
 de cette décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Publié et rendu exécutoire le vingt novembre deux mille dix-huit
 A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt novembre deux mille dix-huit

Le Maire,


 Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
 DE SAINT-OMER, le
 27 NOV. 2018



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 18 11 57

RAPPORT DE LA CAO - choix pour le Carrefour Sécurisation du carrefour :

3 enveloppes ont été reçues. Eurovia s'excuse de ne pas avoir fait d'offre.
Travaux estimés à 175 798.05 euro HT

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
27 NOV. 2018

Numéro d'enveloppe	Entreprise	Montant HT
1	RAMERY	113 412.75 euro
2	DUCROCQ TP	148 961.00 euro
3	LEROY TP	149 724.80 euro

Suivant analyses et négociation ainsi qu'option, les entreprises ont proposé :

Numéro d'enveloppe	Entreprise	Montant HT
1	RAMERY	138 649.75euro
2	DUCROCQ TP	136 675.00 euro
3	LEROY TP	135 350.30 euro

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,
 AUTORISE Monsieur le Maire à retenir l'offre de LEROY TP
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation
 de cette décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Publié et rendu exécutoire le vingt novembre deux mille dix-huit
 A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt novembre deux mille dix-huit

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
 DE SAINT-OMER, le
 27 NOV. 2018





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du neuf novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRAME est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

Délibération 18 11 57

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 NOV. 2018

RAPPORT DE LA CAO - choix pour la 6^{ème} classe

Entreprises retenues proposées au prochain conseil municipal :

SANICHAUFF pour 24 209.54 euro HT

MNBK POUR 15 800.00 euro HT

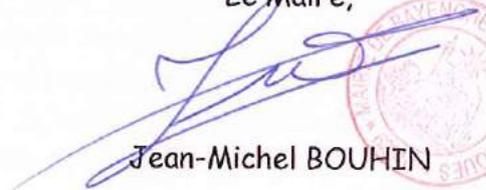
DEMEYER pour 20 093.82 euro HT

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à retenir l'offre de SANICHAUFF
De MNBK et de DEMEYER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation
de cette décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le vingt novembre deux mille dix-huit
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt novembre deux mille dix-huit

Le Maire,


Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
27 NOV. 2018